

BURKINA FASO

-=-=-=-=-

UNITE-PROGRES-JUSTICE

-=-=-=-=-

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

IV^E REPUBLIQUE

-=-=-=-=-

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024**

Président de séance

Monsieur Ousmane BOUGOUMA

Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance

Monsieur Kiswendsida Evariste ZONGO

Premier Secrétaire parlementaire

Madame Esther BAMOUNI/KANSONO

Troisième Secrétaire parlementaire

Dossiers en examen :

- Projet de loi portant code minier du Burkina Faso, **dossier n°097** ;
- Projet de loi relatif au contenu local dans le secteur minier au Burkina Faso, **dossier n°098**.

L'Assemblée législative de transition s'est réunie en séance plénière, le jeudi 18 juillet 2024, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Ousmane BOUGOUMA, Président de l'Assemblée législative de transition. Il était assisté au présidium de monsieur Kiswendsida Evariste ZONGO et madame Esther BAMOUNI/KANSONO, respectivement Premier et Troisième Secrétaires parlementaires, assurant les fonctions de Secrétaires de séance.

Le gouvernement était représenté par Yacouba ZAGRE GOUBA, Ministre de l'énergie, des mines et des carrières. Il était assisté de ses collaborateurs et des représentants du ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Le Président de l'Assemblée législative de transition fait son entrée dans la salle et le public se met debout pour l'accueillir, tandis qu'il rejoint le fauteuil présidentiel.

- Il est 09 heures 13 minutes -

Le Président

Mesdames et messieurs les députés, bonjour.

Bonjour aux membres du gouvernement, monsieur le Ministre, soyez les bienvenus avec vos collaborateurs.

Bonjour mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires.

Femmes et hommes de médias, bonjour.

La séance est ouverte. ***(Coup du maillet)***

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO

Troisième secrétaire parlementaire

Merci Excellence.

Bonjour à tous et à toutes.

Excellence avec votre permission, nous allons procéder à l'appel. Chers collègues députés, veuillez répondre « présent » à l'appel de votre nom.

(Elle procède à l'appel nominal des députés)

Excellence Monsieur le Président, après l'appel nominal des députés, nous avons :

- **15 députés absents excusés ;**
- **03 députés absents non excusés ;**
- **08 procurations ;**
- **53 présents ;**
- **61 votants.**

Merci et bonne séance plénière à nous tous.

Le Président

Merci madame la Secrétaire parlementaire, l'Assemblée législative de transition est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Annonces :

Mesdames et messieurs les députés, suite aux conclusions des assises nationales du 25 mai 2024 et en application des dispositions de l'article 15 de la charte modifiée, j'ai reçu deux courriers dont je vais vous donner lecture.

Le premier courrier provient du ministre de la justice, des droits humains, chargé des relations avec les institutions, il s'agit de la lettre n°24-1113/MJDHRI/SG/DGRI.

Le Ministre garde des sceaux à Son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition.

Objet : Liste des personnalités désignées au titre des partis et mouvements politiques.

Pièce-jointe : lettre n°2024-00180/MATDS/SG/COMF du 12 juillet 2024.

Excellence Monsieur le Président,

Suite aux correspondances adressées aux partis politiques les invitant à désigner leurs représentants à siéger à l'Assemblée législative de transition, j'ai l'honneur de vous transmettre en pièce jointe, la lettre n°2024-00180/MATDS/SG/COMF du 12 juillet 2024 du Ministre de l'Administration

territoriale, de la décentralisation et de la sécurité transmettant la liste des dites personnalités.

Je vous prie d'agréer, Excellence Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Ampliation : MATDS

Signé, Maître Edasso Rodrigue BAYALA.

Le second courrier nous vient du Ministre de l'Administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité. C'est la lettre n°00180/MATDS/SG/COMF.

Le Ministre à Son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition s/c du Ministre de la justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions, Garde des sceaux.

Objet : liste des personnalités désignées au comptes des partis et mouvements politiques.

Excellence Monsieur le Président,

Comme suite aux correspondances adressées aux partis politiques les invitant à désigner leurs représentants pour siéger à l'Assemblée législative de transition, j'ai l'honneur de vous faire tenir la situation ci-après pour compte rendu.

Liste des 12 partis et mouvements politiques pour siéger à l'Assemblée législative de transition :

1- Parti National Progressiste Socialiste (PNPS)

Titulaire : COULIBALY Wiloho,

Suppléant : DABIRE Namouya.

2- Alliance pour la Renaissance, la Démocratie et l'Intégration (ARDI)

Titulaire : DIALLO Ousmane,

Suppléant ZOMA Anthime.

3- Rassemblement Patriotique pour le Renouveau (RPR)

Titulaire : OUEDRAOGO Ali Badra,

Suppléant NIKIEMA Herman.

- 4- Mouvement Panafricain des Forces Unies pour le Travail, Union et la Renaissance (MPFUTUR)
Titulaire : OUEDRAOGO K. Aguératou,
Suppléant : OUEDRAOGO P. Ali.
- 5- Mouvement pour le Burkina du Futur (MBF)
Titulaire : SALOGO Mahamoudou,
Suppléant : LOMPO Y. Robert.
- 6- Parti pour la Protection de l'Environnement/Conservation de la nature (PPE/CN)
Titulaire : SIDIBE Mariam
Suppléant : YAMEOGO Hervé Kolasi.
- 7- Congrès des Jeunes pour le Progrès (CJP)
Titulaire : ZANGRE François,
Suppléant : SAKANDE W. Chantal.
- 8- Front Commun pour le Développement (FCD)
Titulaire : SANOGO Drissa,
Suppléant : TIORO Sié Luc.
- 9- Le Mouvement le Soleil d'Avenir (MOUVEMENT SA)
Titulaire : SOMA Abdoulaye,
Suppléant : KONE Abdramane.
- 10- Parti Démocratique pour l'Intégration et la solidarité Lafi (PDIS-LAFI)
Titulaire : TINDANO Yentema Arnaud,
Suppléant : PARMOGDA Evariste.
- 11- Alternatif Patriotique Panafricain Burkindi (APP-BURKINDI)
Titulaire : YELKOUNI W. Herman,
Suppléant : BERHOUDOUGOU Aristide.
- 12- Mouvement des Jeunes Républicains (MJR).
Titulaire : KINDA Mickaël,
Suppléant : SAMAKE Mariam.

Je vous prie d'agréer, Excellence Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Signée Emile ZERBO, Magistrat chevalier de l'ordre du mérite.

Mesdames et messieurs les députés, pour faire suite aux lettres dont je viens de vous donner lecture, j'ai invité :

M. Wiloho COULIBALY,
 M. Ousmane DIALLO,
 M. Ali Badra OUEDRAOGO,
 Mme Kiswendsida Aguératou OUEDRAOGO,
 M. Mahamoudou SALOGO,
 Mme Mariam SIDIBE,
 M. François ZANGRE,
 M. Drissa SANOGO,
 M. Abdoulaye SOMA,
 M. Yentema Arnaud TINDANO,
 M. Wendemanegdé Herman YELKOUNI et,
 M. Michaël KINDA.

Afin de procéder à la validation de leur mandat. Cette validation se fera par acclamation après l'appel de leur nom.

A présent, nous allons procéder à la validation des mandats des personnes susmentionnées qui se fera par appel nominal, conformément à l'article 6 alinéa 1^{er} de notre règlement.

A l'appel de votre nom, vous allez vous mettre debout pour faire valider votre mandat. Cette validation sera matérialisée par acclamation.

Monsieur Wiloho COULIBALY.

(Monsieur COULIBALY se met debout pour la validation de son mandat)

(Acclamations nourries des députés)

Merci, vous pouvez vous asseoir.

Monsieur Ousmane DIALLO.

(Acclamations nourries des députés)

Monsieur Aly Badra OUEDRAOGO.

(Acclamations nourries des députés)

Merci.

Madame Kiswendsida Aguératou OUEDRAOGO.

(Acclamations nourries des députés)

Merci. Asseyez-vous.

Monsieur Mahamoudou SALOGO.

(Acclamations nourries des députés)

Merci. Asseyez-vous.

Madame Mariam SIDIBE.

(Acclamations, rires et murmures des députés ; l'honorable ayant des difficultés pour porter son écharpe)

Pourtant elle est redoublante ! *(Rires de la salle)* Comme quoi on ne s'y fait jamais.

Monsieur François ZANGRE.

(Acclamations nourries des députés)

Monsieur Drissa SANOGO.

(Acclamations, murmures et rires dans la salle)

C'est le Chef de classe. *(Rires des députés)*

Monsieur Abdoulaye SOMA.

(Acclamations nourries des députés)

Monsieur Yentema Arnaud TINDANO.

(Acclamations nourries des députés)

Merci.

Monsieur Wendmanegdé Herman YELKOUNI.

(Acclamations nourries des députés)

Revoyez votre écharpe. Merci.

Monsieur Mickaël KINDA.

(Acclamations nourries des députés)

Merci.

Il en est ainsi décidé. ***(Coup du maillet)***

Je vous adresse toutes mes félicitations, vous êtes désormais investis d'une mission à vous confiée par le peuple. Je vous souhaite plein succès dans l'accomplissement de cette mission.

Pour terminer vous serez invités à rejoindre les différentes commissions générales, conformément aux dispositions de l'article 36 alinéa 4 de notre règlement.

Mesdames et messieurs les députés, la Conférence des présidents réunie le lundi 15 juillet 2024, a établi pour notre session permanente, un projet d'ordre du jour modifié. Ce projet d'ordre du jour a été mis à votre disposition par les services de la législation et du contrôle parlementaire. Il est soumis au vote de l'Assemblée.

Aux termes de l'article 56 alinéa 5 de notre règlement, je cite : « *Au début de la séance suivant la réunion de la Conférence, le Président soumet le projet d'ordre du jour à l'Assemblée législative de transition qui se prononce sur l'ensemble dudit projet. Aucun amendement n'est recevable. En cas de vote, seuls peuvent intervenir, le gouvernement et, pour une explication de vote de cinq minutes au maximum, les Présidents des commissions ou leurs représentants ayant assisté à la Conférence ainsi qu'un orateur par groupe constitué.* » Fin de citation.

Je donne la parole tout d'abord au gouvernement pour d'éventuelles observations ?

(Le Ministre Yacouba ZABRE GOUBA répond par la négation)

Je vous remercie.

Les présidents des commissions générales souhaitent-ils intervenir pour donner des explications de vote ? *-Pas de prise de parole-*

Je vous remercie.

J'invite enfin les groupes constitués qui le souhaitent à prendre la parole pour une explication de vote de cinq minutes maximums. *-Pas de prise de parole-*

Je vous remercie.

L'ordre du jour modifié de la session permanente est adopté. Il en est ainsi décidé. **(Coup du maillet)**

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des présidents des groupes constitués, le compte rendu analytique de la séance plénière du mardi 09 juillet 2024. En application des dispositions de l'article 58 alinéa 4 de notre règlement, ce compte rendu analytique est considéré comme adopté. Il sera publié et mis en ligne sur le site web de l'Assemblée législative de transition. **(Coup du maillet)**

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance de ce matin est consacré à l'examen de deux projets de loi.

Monsieur le secrétaire parlementaire, veuillez annoncer les intitulés des deux projets de loi.

M. Kiswendsida Evariste ZONGO

Premier Secrétaire parlementaire

Merci bien.

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, je vais annoncer les deux projets de loi, objets des dossiers n°097 et n°098.

Il s'agit du :

- projet de loi portant code minier du Burkina Faso, objet du dossier n°097. La Commission du développement durable (CDD) est affectataire du dossier n°097 pour le fond. Toutes les autres commissions ont été saisies pour avis.
- projet de loi relatif au contenu local dans le secteur minier au Burkina Faso, objet du dossier n°098.

La conférence des présidents a affecté ce dossier à la Commission du développement durable (CDD) pour le fond. La Commission des finances et du budget (COMFIB) et la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire en ont été saisies pour avis.

Merci Excellence Monsieur le Président.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

Mesdames et messieurs les députés, pour l'organisation des débats sur les deux dossiers, je propose que nous ayons un débat général unique. Si vous en convenez, à l'appel de chacun des dossiers n°097 et n°098, la Commission du développement durable fera lecture de son rapport suivie de la lecture des rapports pour avis sur chaque dossier concerné.

A l'issue de la présentation de l'ensemble des rapports des deux dossiers, le débat général unique sera ouvert. Ainsi, au fur et à mesure de la présentation des différents rapports, chaque député est prié de noter ses questions.

A l'issue du débat général unique, l'examen article par article, se fera pour chaque projet de loi. Si vous en convenez, nous partons pour l'adoption d'un débat général unique. C'est bon ?

D'accord.

Avant de passer la parole à la CDD, je rappelle que conformément aux dispositions de l'article 102 du règlement de l'Assemblée législative de transition et au regard du nombre d'articles touchés par les amendements de la CDD, ceux-ci ont été directement intégrés dans les deux projets de loi. Par conséquent, la discussion article par article des dossiers n°097 et n°098 portera sur les textes issus de la CDD.

J'appelle en discussion le dossier n°097.

Le gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

M. Yacouba ZABRE GOUBA

Ministre de l'Energie, des Mines et des Carrières

Excellence, vraiment à ce niveau notre intervention concerne un certain nombre d'articles. ... Nous allons les porter lors de l'examen article par article. (*Intervention hors micro*)

Le Président

D'accord.

Je donne la parole au Président de la CDD pour présenter le rapport de la commission devant la plénière.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Moussa KONE

Président de la CDD

Merci Excellence.

Avec votre autorisation, je donne la parole à l'honorable Ini Inkouraba Damien/YOUL de présenter le rapport de la Commission a la plénière.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Bonjour tout le monde.

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition ;

Bonjour aux honorables députés ;

Bonjour monsieur le Ministre ;

Bonjour aux membres du gouvernement ;

Bonjour aux fonctionnaires parlementaires ;

Bonjour mesdames et messieurs de la presse.

Avec votre autorisation, je vais directement vous livrer les résultats des travaux de la Commission du développement durable sur le dossier n°097 relatif au projet de loi portant code minier au Burkina Faso.

Burkina Faso, Unité-Progrès-Justice.

IV^e République, troisième législature de transition. Session permanente. Assemblée législative de transition. Commission du développement durable (CDD).

Rapport n°2024-019/ALT/CDD, dossier n°097 relatif au projet de loi portant code minier du Burkina Faso.

Présenté au nom de la Commission du développement durable par la députée Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL, rapporteur. Juillet 2024.

(Elle donne lecture intégrale dudit rapport)

Ouagadougou, le 12 juillet 2024

Le Président : Moussa KONE

Le rapporteur : Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL *(Rires de la salle)*

Je vous remercie pour votre attention.

Le Président

Ça se comprend. Après près de 3 heures, elle a du mal à lire son propre nom.

(Rires et Commentaires de la salle)

Merci madame la rapporteur.

Je passe la parole au Président de la CAGIDH pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président ! Ah monsieur le Vice-président.

M. Yaya SANOU

Vice-président de la CAGIDH

Merci Excellence.

Pour le compte de la CAGIDH, nous allons demander à l'honorable OUARE Samadou de livrer les résultats de nos réflexions.

M. Samadou OUARE

Représentant le rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°097

Merci beaucoup Vice-président.

Excellence, avec votre permission, je vais directement à l'appréciation et à l'avis de la commission.

A l'issue du compte-rendu des travaux de la commission du développement durable fait par le député rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains.

Il ressort de ces échanges que l'adoption du présent projet de loi permettra à l'Etat burkinabè de disposer d'un instrument juridique solide pour mieux encadrer le secteur minier.

Toutefois, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains recommande au gouvernement de :

- poursuivre les efforts en vue de garantir, protéger et faire respecter les droits humains dans le secteur minier au Burkina Faso ;

- veiller à la mise en œuvre des recommandations de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives ;
- faciliter l'adoption de conventions collectives offrant une protection étendue des droits des travailleurs du secteur minier.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 15 juillet 2024.

Le Président : Lassina GUITI

Le rapporteur : Yaya KARAMBIRI.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je donne à présent la parole au Président de la Commission des finances et du budget pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président ! Vous avez la parole.

M. Moussa NOMBO

Président de la COMFIB

Merci bien Excellence.

Avec votre autorisation, j'invite l'honorable Ly HAMA à présenter la synthèse du rapport d'avis de la Commission des finances et du budget.

M. Ly HAMA

Représentant le rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°097

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition,

Mesdames et messieurs, bonjour.

Avec votre permission monsieur le Président, je m'en vais lire l'appréciation et l'avis de la COMFIB sur le dossier relatif au code minier.

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission du développement durable fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget.

De ces échanges, il ressort que le présent projet de code minier permettra :

- de disposer d'un texte adapté aux évolutions du secteur minier ;
- d'augmenter les recettes issues de l'exploitation minière au profit de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- de disposer d'un code minier qui sera un instrument efficace de financement du développement économique et social ;
- de garantir un développement harmonieux du secteur minier conformément aux exigences du développement durable.

Au regard de ce qui précède, la COMFIB émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 15 juillet 2024.

Le Président : Moussa NOMBO,
Le rapporteur : Yacouba SAVADOGO.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe à présent la parole au Président de la CAEDS pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président ! Vous avez la parole.

M. Fayçal Harold THIOMBIANO

Vice-président de la CAEDS

Merci Excellence Monsieur le Président.

J'invite mon bien, l'honorable SAVADOGO P. Edouard, à livrer le rapport de la Commission.

(Rires de l'assistance)

M. P. Edouard SAVADOGO

Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°097

Excellence ! Je ne vais pas répondre à la provocation. Je vais demander l'autorisation de faire court-court et aller directement à l'appréciation et à l'avis de la Commission.

Le Président

Allez-y !

M. P. Edouard SAVADOGO

Co-rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°097

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu fait par les députés rapporteurs, la CAEDS estime que l'adoption du présent projet de loi permettra de :

- mieux encadrer le secteur minier burkinabè ;
- transformer le Fonds minier de développement local en Fonds minier de développement qui sera affecté au financement des projets clés de développement endogène et des plans communaux de développement ;
- d'augmenter la participation de droit de l'Etat au capital des sociétés d'exploitation pour l'octroi d'un permis d'exploitation de grandes ou de petites mines ;
- d'accroître les retombées du secteur minier au profit des populations.

Par conséquent, la CAEDS émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Toutefois, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité recommande au gouvernement de prendre les dispositions idoines pour :

- l'effectivité de la délivrance des cartes d'artisans miniers au profit de tous les acteurs qui travaillent sur les sites ;
- la prise en compte effective de tous les sectoriels dans la détermination des couloirs d'exploitation artisanaux.

Ouagadougou, le 15 juillet 2024.

Pour le Président de la Commission, le Vice-président Thomas TRAORE.

Les rapporteurs : Wilfried Prosper BAKO et P. Edouard SAVADOGO qui se prépare à aller prendre la chefferie à Fada. *(Rires de la salle)*

Je vous remercie.

Le Président

Je ne suis pas autorisé à en faire un commentaire, je me garde de rentrer entre les propriétaires et les biens. *(Rires)*

Merci monsieur le rapporteur.

Enfin, je donne la parole à la Présidente de la CGSASH pour son rapport d'avis.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA

Présidente de la CGSASH

Merci Bien Excellence.

Avec votre autorisation, je vais inviter le député Abdoulaye SAWADOGO, à bien vouloir livrer le contenu du rapport d'avis de la CGSASH à la plénière.

Je vous remercie.

M. Abdoulaye SAWADOGO

Rapporteur de la CGSASH pour le dossier n°097

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition,

Mesdames et messieurs, bonjour.

Avec votre autorisation, je vais vous livrer l'appréciation et avis de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH).

II- Appréciation et avis de la Commission.

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CDD fait par les rapporteurs, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire.

Au terme de ces échanges, la Commission estime que l'adoption du projet de loi permettra de :

- disposer d'un instrument juridique solide et actualisé pour mieux encadrer le secteur minier et augmenter les avantages de l'exploitation minière pour l'Etat, les entreprises et les communautés locales ;
- maximiser les retombées positives de l'exploitation minière sur le développement socio-économique au profit des populations ;
- contribuer à l'atteinte des missions assignées à la Transition en apportant une réponse urgente, efficace et efficiente à la crise sécuritaire et humanitaire ;
- prendre en compte le traitement des résidus miniers dans la législation.

Par conséquent, la CGSASH émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Toutefois, la Commission exhorte le gouvernement :

- à plus de vigilance dans le traitement des dossiers d'octroi de permis d'exploitation minière aux personnes morales ;
- à veiller au respect des paiements réguliers des dividendes par les sociétés minières au profit de l'Etat ;
- à l'utilisation appropriée et à bonne date des fonds destinés à la réhabilitation et à la fermeture des mines ;
- au respect des conventions et des cahiers de charges signés entre les sociétés minières et l'Etat.

Ouagadougou, le 15 juillet 2024.

La Présidente : Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA,
Les rapporteurs : Abdoulaye SAWADOGO et Y. Arnaud
TINDANO.

La patrie ou la mort, nous vaincrons !

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

J'appelle en discussion le dossier n°098.

Le gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

M. Yacouba ZABRE GOUBA

Ministre de l'Énergie, des Mines et des Carrières

Excellence, pas pour l'instant. Nous avons quelques amendements à porter sur les articles.

Le Président

Les articles, je remercie le gouvernement.

Je donne la parole au Président de la CDD pour présenter le rapport de la Commission devant la plénière.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Moussa KONE

Président de la CDD

Merci Excellence.

Qu'il me soit permis d'inviter un deuxième esclave, l'honorable Diédon Alain HIEN pour présenter le rapport de la Commission devant la plénière.

M. Diédon Alain HIEN

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°098

Excellence, il a de la chance.

Permettez-moi de faire mienne toutes les civilités adressées aux honorables députés, au gouvernement, aux personnels parlementaires et aux femmes et hommes de médias.

Burkina Faso-Unité-Progrès-Justice. IV^e République, Troisième législature de transition. Session permanente.

Assemblée législative de transition. Commission du développement durable (CDD). Rapport n°2024-020/ALT/CDD, dossier n°098 relatif au contenu local dans le secteur minier au Burkina Faso.

Présenté au nom de la Commission du développement durable (CDD) par le député Diédon Alain HIEN, rapporteur.

(Il donne lecture intégrale dudit rapport)

Ouagadougou, le 13 juillet 2024

Le Président : Moussa KONE

Le rapporteur : Dr Diédon Alain HIEN

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je donne à présent, la parole au Président de la Commission des finances et du budget pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Moussa NOMBO

Président de la COMFIB

Merci bien Excellence.

Je voudrais avec votre autorisation demander à l'honorable LY HAMA, de présenter à la plénière la synthèse du rapport d'avis de la Commission des finances et du budget.

M. Ly HAMA

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098

Rebonjour. Effectivement je suis bel et bien le rapporteur pour ce dossier.

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, je vais lire l'appréciation et l'avis de la Commission des finances et du budget sur le dossier relatif au contenu local dans le secteur minier au Burkina Faso.

Appréciation et avis de la Commission.

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission du développement durable fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget.

De ces échanges, il ressort que le présent projet de loi permettra de :

- de prendre en charge les problématiques liées au contenu local non traitées par le code minier et ;
- mettre en œuvre la Stratégie nationale 2021-2025 du contenu local dans le secteur minier au Burkina Faso.

Au regard de ce qui précède, la COMFIB émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 15 juillet 2024.

Le Président de la Commission : Moussa NOMBO,
Le rapporteur : Ly HAMA.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Enfin, je donne la parole à la Présidente de la CGSASH pour son rapport d'avis.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA

Présidente de la CGSASH

Merci bien Excellence.

Avec votre autorisation, je vais inviter le député Souleymane OUEDRAOGO à bien vouloir présenter la synthèse du rapport d'avis de la CGSASH, à la plénière.

Je vous remercie.

M. Souleymane OUEDRAOGO

Rapporteur de la CGSASH

Merci madame la Présidente de la Commission.

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition, bonjour.

Avec votre permission, je m'en vais directement faire lecture de l'avis et de l'appréciation de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire sur le dossier n°098.

Appréciation et avis de la Commission.

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CDD fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH).

Au terme de ces échanges, la Commission estime que l'adoption du présent projet de loi permettra de :

- disposer d'un texte spécifique lié au contenu local au regard du non épuisement par le code minier, des problématiques liées à ce secteur;
- prendre d'autres dispositions par voie législative pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale 2021-2025 du contenu local dans le secteur minier au Burkina Faso ;
- promouvoir l'exploitation semi-mécanisée des mines pour un développement économique et social vertueux.

Par conséquent, la CGSASH émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 15 juillet 2024.

La Présidente : Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA

Le rapporteur : Souleymane OUEDRAOGO.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

A présent, le débat général unique est ouvert. Les députés qui souhaitent y intervenir sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Je rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 61 alinéa 4 de notre règlement, je cite : « *Les députés membres de la commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils s'abstiennent de poser des questions au cours des débats.* ».

Ces dispositions s'appliquent donc aux députés membres de la CDD, qui est affectataire des dossiers n°097 et n°098 pour le fond. Je vous invite chers collègues, à préciser le numéro du dossier sur lequel porte votre intervention.

Chers collègues la liste est ouverte.

(Inscription des députés sur la liste d'intervention)

Le Président

Sont inscrits sur la liste, les honorables dont les noms suivent :

- OUEDRAOGO Souleymane,
- DIALLO Daouda,
- DIALLO Ousmane,
- HAMA Ly,
- SANGARE Moussa,
- FOFANA Haoua,
- TAPSOBA Issaka,
- OUEDRAOGO Irméan François,
- Marie Angèle TIENDREBEOGO KALENZAGA,
- YARO Mamadou,
- Pawindé Edouard SAVADOGO,
- Abdoulaye SAWADOGO,
- COULIBALY Sié François d'Assise.

C'est bon ?

La parole est à l'honorable OUEDRAOGO Souleymane.

M. Souleymane OUEDRAOGO (GC/OSC)

Merci Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition.

Avant tout propos, je voudrais féliciter la Commission du développement durable pour ce beau travail abattu, avant de passer maintenant à mes questions.

La première question : lorsque je me réfère aux statistiques données par le département en charge des mines et carrières dans l'exposé des motifs qui fait état de 5 tonnes, je pense en 2008, on est passé à 56 tonnes en 2023. Et en termes de contribution au budget national de plus de 8 milliards en 2008, on est passé à plus de 529 milliards en 2023.

Je voudrais savoir : qu'est-ce qui explique ou qu'est-ce qui pourrait expliquer ce boom minier ? Est-ce que le ministère peut nous rassurer que cette production ira en crescendo avec ce nouveau code minier qui, à ne point douter, constitue pour moi une révolution du secteur minier au Burkina Faso ? Est-ce qu'on peut nous garantir que ce code minier permettra d'atteindre encore ces niveaux de production ? Parce qu'on entend aussi dire qu'il est un peu sévère.

La deuxième question, je voudrais savoir, en me référant aux articles 11 et 12 du contenu local particulièrement, l'article 11 et 12 encouragent l'emploi des nationaux et le remplacement progressif des expatriés par les nationaux. Je voudrais savoir : est-ce qu'il existe un répertoire de l'expertise nationale en matière d'activités minières au Burkina Faso ? Parce que si le répertoire n'existe pas, il sera difficile, même si les sociétés minières avaient la volonté de recruter, de savoir où il faut aller puiser cette expertise. Donc, pour moi le ministère pourrait commencer, sous forme de valorisation de cette expertise nationale, à produire ce répertoire.

Je sais qu'il y a une question qui a été posée dans ce sens mais la réponse n'était pas satisfaisante, c'est notamment la question n°98.

Il semble qu'il existe tellement de disparités en termes de salaire au niveau des sociétés minières, entre les expatriés et les nationaux. Est-ce que le gouvernement envisage régler ce problème, parce qu'une chose c'est d'embaucher les burkinabè mais l'autre chose c'est de les traiter sur le même pied, on dit à travail égal, salaire égal.

Est-ce qu'il ne serait pas peut-être intéressant que le gouvernement élabore une grille salariale propre justement à ce secteur minier ?

Je pense que j'en ai terminé, je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable DIALLO Daouda.

M. Daouda DIALLO (GC/OSC)

Merci monsieur le Président.

Je souhaite faire une observation et poser une question.

La première observation porte sur la question de l'organisation des communautés au niveau des villages dans lesquels sont situées les sociétés minières. La plupart du temps, il y a souvent des difficultés à pouvoir organiser ces communautés pour les faire participer au développement de la localité. Je crois que ce serait une très bonne chose de les organiser.

J'ai vu que c'est inscrit dans le document que les autorités locales prendront une part active au développement harmonieux de la localité, en tenant compte de ces communautés, qui la plupart du temps, on a beaucoup de difficultés à les organiser et à leur faire prendre en charge une part du développement de leur propre localité, avec les moyens qui sont mis à leur disposition. C'est la première chose.

La deuxième chose, est une inquiétude. L'inquiétude est en rapport avec la dépense fiscale. Parce que j'ai vu au niveau de la réponse 104 qu'il est envisagé la suppression de la dépense fiscale à la phase d'exploitation des sociétés minières. Alors qu'à la phase de recherche, il n'y a pas de production de ressources. C'est simplement la dépense fiscale à ce niveau qui consiste simplement à autoriser les recherches en vue d'une exploitation. Au moment où il y a maintenant la possibilité de passer à l'exploitation, on se trouve face à une suppression, du moins pour ce qui est envisagé à la réponse 104, à une suppression de la dépense fiscale alors qu'il y a des investissements importants d'installation et de démarrage de l'activité.

En même temps que lorsque vous supprimez la dépense fiscale, cela veut dire que nous augmentons la charge de l'entreprise et en ce moment, il y a une réduction des recettes, du gain en fin de période.

Parce que lorsque vous prenez la charge de l'entreprise moins les recettes que vous aurez obtenues, c'est en même temps aussi la dividende qui doit être distribuée à l'Etat qui diminuera, c'est le serpent qui se mord la queue. Donc à ce niveau, je crois que peut-être il y a une rationalisation de la dépense fiscale qui doit être faite au lieu d'une suppression pure et simple.

Ma question, c'est au niveau de l'article 306. A ce niveau, il est envisagé qu'en phase d'exploitation, pour toutes les entreprises qui resteront encore pour 5 ans d'exploitation, qu'elles puissent être dans une situation stabilisée où on ne va pas toucher toute la législation qui a prévalu à la signature d'une convention.

Mais pour toutes les entreprises qui ont une convention qui va au-delà de 5 ans, qu'est-ce qui va être fait ? Parce que quand vous regardez l'article 306, il n'y a pas de réponse pour ceux qui ont plus de 5 ans. Pour 6 ou 7 ans, qu'est-ce qu'il faut faire pour ces types d'entreprises ? Je souhaite avoir une réponse à ce niveau.

Voilà un peu ce que je voulais dire. Et également la remise en cause des clauses de stabilisation qui ont permis la signature d'un certain nombre de conventions, est-ce que cela ne mettra pas à mal la signature de l'Etat ?

Voilà, ce que je voulais dire.

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable DIALLO Ousmane.

M. Ousmane DIALLO (GC/PP)

Merci monsieur le Président de me donner la parole.

J'ai juste une petite question. Qu'est-ce qui est fait pour les éleveurs dans les cas où leurs activités venaient à subir des difficultés liées aux activités minières ? Exemple : pollution des eaux de surface de la nappe aquifère, occupation des pistes à bétail, occupation des espaces pastoraux, etc. C'est juste la question.

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable HAMA Ly.

M. Ly HAMA (GC/FVR)

Merci Excellence.

La première question, c'est sur le dossier 097.

Monsieur le Ministre, j'ai cru comprendre qu'avec ce code minier relu, le fonds minier de développement local viendrait à disparaître. Cela suscite quand même une inquiétude pour les populations qui se trouvent sur les sites, dans les environs des sites miniers. Je veux dire, les populations habitants les zones exploitées par les sociétés minières. Cela suscite quand même une inquiétude. Vous savez que ce fonds minier de développement local est pour quelque chose dans les ressources des collectivités qui se trouvent dans les environs. Si ce fonds minier venait à disparaître, cela poserait un véritable problème.

Mais au-delà même de ce que cela apporte aux collectivités, il y a quand même une question de justice qu'il faut regarder dedans. Je suis d'accord qu'on partage à la nation entière les ressources naturelles du pays, mais il ne faut pas oublier que les populations riveraines de ces sociétés minières lorsqu'arrivent quand même les effets négatifs, pour ne pas dire des catastrophes, ce sont elles qui subiront. On est en train de chercher à faire justice, on veut ici corriger des écueils en en créant d'autres. Donc vraiment, je voudrais être rassuré qu'il y aura une autre façon de combler cette absence si le fonds minier de développement local venait à être supprimé.

La deuxième question est relative au dossier n°098 sur le contenu local. Je m'interrogeais sur la sous-traitance des emplois au niveau des miniers. Vous savez, il y a des emplois où il y a de la sous-traitance ; ce sont des sociétés qui recrutent du personnel et les emploient au niveau des sociétés minières. Nous savons tous ici qu'il y a une exploitation éhontée de l'Homme, des Burkinabè par des Burkinabè qui se passe à ce niveau. Je n'ai pas entendu à quelque part où on parle de cette situation pour la redresser. Je prends pour exemple une société minière qui rémunère à 400 mille francs ou bien 500 mille francs l'emploi et l'individu, le travailleur qui y est employé se retrouve avec moins de 100 mille francs, c'est une exploitation éhontée.

Donc, je voudrais qu'on me dise un peu, est-ce qu'on a pris à bras le corps ce problème ? Parce qu'il existe dans toutes les sociétés minières.

Merci monsieur le Président.

Le Président

Merci cher collègue. L'honorable SANGARE Moussa a la parole.

M. Moussa SANGARE (GC/FDS)

Merci Excellence.

Je voudrais féliciter monsieur le Ministre et l'ensemble de son équipe et aussi féliciter la CDD.

Ma première question va à l'endroit de la CDD.

J'aimerais savoir après l'adoption du présent code minier, quel rôle la CDD compte t'il mener en termes de sensibilisation des premiers bénéficiaires de ce code, mais aussi en termes d'interpellation du gouvernement sur l'application et le suivi de ce code ?

L'intervention c'est au niveau du dossier 097.

Monsieur le Ministre, il y a 2 articles qui m'inquiètent un peu et j'aimerais avoir des éclaircissements notamment l'article 22 et l'article 85.

L'article 22 stipule que « *les titulaires des titres miniers et les autres entités commerciales impliquées dans l'exploitation minière mènent leurs activités, dans la préservation des droits humains des populations affectées, notamment, leurs droits à un niveau de vie suffisant et à l'amélioration constante de leurs conditions d'existence* ». Monsieur le Ministre, j'aimerais savoir : est-ce que ce n'est pas trop demander aux titulaires des titres miniers et autres entités commerciales ?

La deuxième question : que faut-il entendre par droit à un niveau de vie suffisant, amélioration constante de leurs conditions d'existence ?

La deuxième préoccupation concerne l'article 85 qui stipule que « *sous réserve des dispositions des chapitres 2 et 3 du titre III de la présente loi, le titulaire d'un permis d'exploitation semi-mécanisée ne peut, sauf entente avec*

les exploitants agricoles, se livrer à des travaux sur les terrains de culture ni porter entrave à l'irrigation normale des cultures.

En cas de dommage, le titulaire du permis d'exploitation semi-mécanisée est tenu de réparer les préjudices subis par ces exploitants sans préjudice des sanctions pénales.

L'entente est matérialisée par un acte authentique à la charge du titulaire du permis ».

La première question à ce niveau, monsieur le Ministre, c'est de voir quelles seront les autorités habilitées à authentifier cet acte d'entente ?

La deuxième question : est-ce que le gouvernement ou les autorités administratives locales pourraient aller à l'encontre de cette entente si une partie des exploitants agricoles s'y opposent avec preuves à l'appui.

Par exemple au Burkina Faso, on sait qu'il y a des villages qui sont installés sur des terrains cultivables qui ne leur appartiennent pas, il y a des familles aussi qui sont installées sur des terres cultivables qui ne leur appartiennent pas. Si un jour, ce village ou bien cette famille décide par exemple de conclure un accord avec un exploitant minier et que les propriétaires terriens ne sont pas d'accord, est-ce qu'en ce moment pour l'entente, le gouvernement peut intervenir pour qu'il y ait une paix sociale entre les habitants ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci.

L'honorable FOFANA Haoua a la parole.

Mme Haoua FOFANA (GC/FDS)

Merci bien Excellence.

Comme je n'ai pas eu la chance de participer activement au traitement du dossier, je voulais solliciter l'indulgence de la plénière et partager avec elle quelques préoccupations et faire quelques suggestions si vous le permettez (***Le PALT lui en donne l'autorisation***).

Monsieur le Ministre, je n'ai pas la prétention de vous dire ce que vous devriez faire et comme je l'ai dit, c'est juste pour partager des préoccupations en lien avec la prise en compte de l'environnement.

Je voudrais d'abord au niveau du chapitre 2, définition, zone de protection. Au niveau de la zone de protection, vous avez également cité les aires classées et je voudrais que le code forestier qui stipule en ces termes que, « aucune activité autre que la réalisation du plan d'aménagement adopté sur le plan national ne peut être menée dans les aires classées ». Or de la définition de la protection, vous dites que les aires classées sont celles à l'intérieur desquelles l'activité minière est soumise à certaines conditions ou interdite pour des raisons d'utilité ou d'intérêt général.

Je voudrais suggérer à ce niveau qu'on puisse ajouter à l'exception des aires classées « l'activité minière est interdite ». Je voudrais également au niveau de l'article 137 où il est défini clairement que l'occupation de terrain comporte le cas échéant le droit de couper le bois nécessaire à l'activité minière et d'utiliser les chutes etc.

De ce fait, dans la réponse à la question 35, vous disiez qu'il doit être pris en compte le plan de gestion environnemental et social. Or, vous le savez, il est cité à l'article 78 que les permis d'exploitation semi-mécanisés donnent directement droit à la coupe de ce bois. Egalement vous le savez, au niveau de l'exploitation semi-mécanisée, il y a le traitement, il y a le raffinage. Or, au niveau de cette exploitation où vous disiez que c'est la notice d'impact environnemental et social qui est prise en compte au lieu de l'étude d'impact environnemental et social quand bien même vous savez que la notice d'impact environnemental n'invite pas à une enquête préalable.

Et donc de ce point de vue, il y a une contradiction entre la réponse que vous avez donnée à cet article et au contenu de l'article. De ce fait, je suggèrerais qu'à ce niveau que l'article 137 qui stipule que : « l'occupation des terrains ne donne le droit de couper le bois nécessaire à l'activité minière et d'utilisation des chutes d'eau libre et les eaux de surface et souterraine. » Et à l'article 138 également qu'il y ait un amendement et au lieu de ce qui est préalablement défini, qu'on puisse dire : « le passage sur les terrains se fait dans le respect de la réglementation en matière d'environnement et de l'eau ».

Aussi, monsieur le Ministre, à l'article 153, où il est question de la préservation de l'environnement, je voudrais également faire une petite suggestion pour la prise en compte d'une autorisation, c'est-à-dire que le

détenteur de demande de permis de recherche doit avoir une autorisation du ministère chargé de l'environnement.

Aussi, je voudrais poser quelques questions. Est-ce que notre pays dispose à ce jour, d'une expertise pour apprécier les études de faisabilité des sociétés minières et leurs modèles économiques ?

Également, je voudrais faire une petite suggestion. Dans le dispositif des conventions minières, est-ce que la responsabilité peut-être déjà donnée au ministère chargé de l'environnement pour les questions de fermeture et de réhabilitation des sites miniers ?

Aussi, quel est le niveau d'accompagnement de l'Etat dans le processus d'indemnisation des propriétaires terriens à la suite d'octroi du titre minier ? Ces indemnisations intègrent-elles les dommages liés à l'environnement ?

Voilà, Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition, quelques préoccupations et suggestions que je voudrais soumettre.

Merci.

Le Président

Merci chère collègue.
L'honorable TAPSOBA Issaka a la parole.

M. Issaka TAPSOBA (GC/FDS)

Merci bien Excellence.

Je voudrais féliciter la commission qui a été saisie au fond pour ce dossier et féliciter également le ministère en charge de ces projets de loi qui permettront d'adapter la réglementation en matière minière aux réalités actuelles de notre pays. Parce qu'il fallait effectivement revoir un certain nombre de dispositions. Et en parcourant effectivement ce code minier, on se rend compte qu'il permettra aux structures en charge de la lutte contre la fraude, en charge d'appliquer cette même réglementation d'être plus efficaces et plus opérationnelles. J'ai regardé un peu les projets de textes réglementaires qui sont joints et je crois que cela a l'avantage de permettre aux structures en charge de la lutte et en charge d'accorder des avantages notamment, les exonérations en matière fiscale et douanière, d'avoir un œil

dessus d'être plus regardant et cela facilitera quelque part, la lutte contre la fraude.

Autre chose, c'est que quand je regarde le contenu local aussi, d'une façon générale, cela permettra de booster à quelque part l'activité des entreprises locales et contribuer au développement de nos communautés.

Donc, j'ai juste une petite question. Je voudrais juste savoir si les structures techniques qui devraient les unes, les autres apporter leurs contributions à la rédaction de ce code que nous allons adopter tout à l'heure, ont toutes été effectivement associées, c'est juste une question.

Merci.

Le Président

Merci.

L'honorable OUEDRAOGO Irméan François.

M. Irméan François OUEDRAOGO (GC/PDCE)

Merci Excellence.

Mes questions ont déjà été posées par DIALLO et FOFANA Haoua, donc c'est sans objet.

Merci.

Le Président

Merci.

L'honorable Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA (GP/PDCE)

Merci bien Excellence.

J'ai une observation et deux questions sur le dossier 097. Mais auparavant, j'aimerais féliciter les membres du gouvernement ainsi que la CDD pour le travail abattu.

Concernant mon observation, elle se trouve à la page 6, grand I, petit 2 processus d'élaboration. Au troisième paragraphe, il est mentionné « le projet de loi » alors que c'est « l'avant-projet de loi ».

A ce stade, c'est toujours l'avant-projet ; le troisième et le quatrième paragraphe, au lieu de projet de loi, c'est l'avant-projet de loi puisqu'il n'a pas encore été validé par le COTEVAL.

Ceci étant, je vais poser ma première question.

Monsieur le Ministre, la carrière de Pissy est l'une des plus importantes exploitations à ciel ouvert de granite au Burkina Faso. Située à l'Ouest de la capitale Ouagadougou, ce site est chargé d'histoires tristes. Il est malheureusement le lieu de rendez-vous du destin des plus vulnérables que sont : les veuves, les veufs, les orphelins, les exclus de la société et ces dernières années, celui des personnes déplacées internes. Plus de 4000 personnes y travaillent dont au moins 2000 femmes et 155 enfants et adolescents. Leurs activités se résument au creusage et au concassage du granite, dans des conditions semblables à celles de l'esclavage. Ces propos sont du Consultant Oumarou ILBOUDO.

Monsieur le Ministre, au moment où nous sommes en train d'examiner le projet de loi sur le code minier au Burkina Faso, je me fais le devoir de poser quelques questions relatives à cette carrière.

Quel est le statut actuel de la carrière de Pissy ? Quelles sont les dispositions prises ou en voie d'être prises par votre département pour réglementer et contrôler l'exploitation du granite sur le site de Pissy ?

Notons, par ailleurs, que l'ensemble des personnes qui travaillent sur ce site le font sans aucune protection sanitaire, ni publique. J'en ai fini avec la première question.

Maintenant la deuxième.

Monsieur le Ministre, notre pays a un sous-sol qui renferme assez de minerais dont le manganèse. La mine de Tambao est classée comme l'une des plus importantes de la planète avec plus de 100 millions de tonnes de minerais à forte teneur selon les estimations. Cette mine a toujours été une des priorités des gouvernements de notre pays, malheureusement, elle reste toujours inexploitée.

Monsieur le Ministre, quel est le problème ou du moins, quels sont les problèmes ? Avec la nouvelle dynamique impulsée par les autorités actuelles, peut-on s'attendre avec ce projet de loi, à l'ouverture très prochaine de cette mine ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci chère collègue.
L'honorable YARO Mamadou a la parole.

M. Mamadou YARO (GP/PDCE)

Merci Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition pour la parole autorisée.

Concernant donc le dossier 097, je voudrais d'abord faire une suggestion à mes collègues de la CDD, concernant la question 90. Cette question 90 où on demande ce que veut dire je crois « autorité locale » et la réponse donnée n'apporte aucune valeur ajoutée. Ce qui est dit, c'est ce qu'on connaît. Je me demande si vraiment il ne serait pas bon de faire l'économie de cette question et de sa réponse en même temps.

Ensuite, je voudrais porter quelques préoccupations à monsieur le Ministre que je voudrais d'abord féliciter pour l'élaboration de ce code minier et à travers lui, son équipe et même le gouvernement. Parce que je pense très sincèrement que ce code minier est un instrument, je dirais légal pour le financement de notre développement et je pense que c'est tout le pays qui va s'en réjouir.

Ma première préoccupation, c'est concernant la contribution des sociétés minières à la réserve nationale d'or. Vous savez que la réserve nationale d'or est très importante. Quelque part, c'est elle qui va soutenir la fiabilité et la force qu'on pourrait donner à notre économie en l'occurrence une monnaie. Si demain nous créons une monnaie, il ne pourrait pas avoir une planche à billets si en contrepartie, il n'y a pas l'équivalent en or. Une monnaie est soutenue par une réserve d'or. Cela veut dire que ce point est extrêmement important à savoir donc la constitution de cette réserve d'or.

Mais seulement, à la question 72, on a demandé : quelle sera la contribution de ces sociétés à la constitution de cette réserve d'or ? Des éléments ont été donnés quitte à faire des paiements en or etc. Mais c'est tellement important pour moi, monsieur le Ministre, que je vous demanderais, est-ce que cette contribution ne pourrait pas être formalisée ? Nous avons besoin effectivement de beaucoup d'or pour faire une réserve et

je vous ai dit tout de suite quels sont les avantages et les atouts de cette réserve d'or.

Deuxième préoccupation toujours sur le dossier 097. C'est notre représentation dans les conseils d'administration par un certain nombre de cadres. Il est vrai que vous avez parlé des critères qu'il faut pour les nommer comme représentants dans ces conseils d'administration. Mais, est-ce que vous pensez que ces qualifications et expériences suffisent pour vraiment défendre nos intérêts dans les conseils d'administration de ces sociétés minières ? Je ne le pense pas. Je pense qu'en plus des qualifications et de l'expérience, il faut que ces cadres développent un certain nombre de valeurs comme l'intégrité, le patriotisme parce qu'il s'agit là de défendre nos intérêts. Parce qu'il y a une certaine passivité de ces cadres souvent au niveau de ces conseils d'administration, est-ce que vous pensez que c'est une affaire de qualification ou une affaire d'expérience ? Je ne le pense pas. Il faut renforcer les capacités mais dans le sens de leur inculquer un certain nombre de valeurs.

Enfin, toujours au niveau du dossier 097, c'est tout simplement quand même une précision que je voulais que vous puissiez apporter, c'est à la question 103. Franchement dit les statistiques que vous donnez concernant la dépense fiscale dont parlait tout de suite mon collègue DIALLO Daouda, ce sont des vieilles statistiques ! Des statistiques de 2016, 2017, 2018. N'y en a-t-il pas de plus récentes ? C'est un peu surprenant quand même. Je pense qu'on pourra avoir des statistiques plus récentes, 2022, 2021 ou 2020 quand même ou 2019. Voilà en ce qui concerne le dossier 097.

Une seule question pour le dossier 098. C'est la capacité des sociétés burkinabè à pouvoir satisfaire le marché des biens et services des sociétés financières. La question a été abordée ...

Le Président

Les sociétés minières vous voulez dire ?

M. Mamadou YARO (GP/PDCE)

Sociétés minières. Merci Excellence. La question a été abordée au niveau de la question une et de la question 6 mais il y a quand même un problème.

J'ai fait rapidement un petit calcul tout de suite à partir des données de 2023. Les sociétés burkinabè n'ont pu satisfaire ce marché qu'à hauteur de 37, 74%; c'est vraiment peu, les 62,26% partent où? Qui sont ces fournisseurs ? Je trouve extrêmement dommage qu'on ait un marché potentiel comme ça et que les sociétés burkinabè ne puissent satisfaire qu'à hauteur de 37,75%; c'est vraiment dommage. Parce que c'est une opportunité pour l'économie nationale de créer des valeurs ajoutées ! C'est un marché potentiel ! Je crois que rapidement le gouvernement devrait s'en saisir.

On nous parle de certaines initiatives qui sont là pour renforcer les capacités des entreprises mais depuis combien de temps nous sommes un pays minier pour qu'un tel gros marché vienne à nous échapper. Sur un milliard 187 millions selon les chiffres de 2023, les entreprises n'ont pu fournir que 448 millions de francs CFA, c'est vraiment dommage. Je pense que le gouvernement devrait saisir cette problématique à bras le corps pour voir ce qu'on peut faire rapidement, pour ne pas laisser échapper une telle part de marché.

Merci Excellence.

Le Président

Cri de cœur entendu.
Pawindé Edouard SAVADOGO.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO (GC/PDCE)

Merci Excellence.

Permettez que je revienne sur une des questions de l'honorable présidente de la CGSASH pour globaliser et poser une question au gouvernement. En ce qui concerne les carrières que les habitations ont rejoint, les carrières qui se trouvent en milieu d'habitations, quelles sont les mesures que le gouvernement entrevoit de prendre ? Parce qu'il y a certaines dont l'exploitation pose problème actuellement. Si je regarde un peu dans la zone de Yagma, il y a une carrière au milieu de cette zone. Qu'est-ce que le gouvernement prévoit-il ?

Je vais faire une petite suggestion, elle concerne la question 107 relative aux stratégies du gouvernement pour une meilleure opérationnalisation de l'ABNAF et l'ONACIM. A ce niveau, je recommande fortement au gouvernement l'implication de la direction générale de la

protection civile dans ces structures car nous savons que ces structures, sont engagées dans la protection des risques et catastrophes de tous genres comme les éboulements des sites miniers artisanaux, les explosions et incendies des stockages d'explosifs et aussi qu'elles regorgent de compétences qui pourraient donner des avis sur les installations classées pour la protection de l'environnement tels que les sites miniers et les entrepôts.

Merci Excellence.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Abdoulaye SAWADOGO.

M. Abdoulaye SAWADOGO (GC/PDCE)

Merci bien Excellence pour la parole.

A la suite des autres collègues, je vais remercier la CDD et le gouvernement pour cet effort.

Ma première question, c'est de savoir à ce jour combien de sites d'exploitation semi-mécanisés compte le pays actuellement ?

Monsieur le Ministre, j'ai fait des recherches et j'ai découvert qu'il y a une société industrielle qui détient 7 permis couvrant une superficie de plus de 1260 Km² dans une région. Est-ce que vous confirmez cette information.

(Murmures dans la salle)

Le Président

Je vous prie de reprendre...

M. Abdoulaye SAWADOGO (GC/PDCE)

Je dis Excellence, que j'ai fait des recherches où j'ai découvert à quelque part qu'il y a une société industrielle qui détient 7 permis couvrant une superficie de plus de 1260 Km² dans une région. Est-ce que monsieur le Ministre peut nous confirmer cette information ?

L'une des priorités du gouvernement dans ce secteur actuellement, c'est de promouvoir la semi-mécanisation. Si la première préoccupation est positive, si vous confirmez les 7 permis et la superficie, est-ce qu'il n'y a pas lieu d'aller vers une limitation du nombre de sociétés industrielles dans notre pays ?

Aussi, dans le texte, que ce soit le code minier ou le contenu local, la superficie octroyée aux sociétés industrielles n'est pas limitée comme les autres sociétés semi-mécanisées ou de carrières qui ont été limitées dans le texte. Est-ce qu'il n'est pas aussi nécessaire de penser à limiter les superficies qu'on octroie aux sociétés industrielles ?

Au niveau de la réponse à la question n°100, il est dit au dernier paragraphe que dans votre portefeuille, vous avez à peu près 470 actifs miniers présentement. Je suis curieux de savoir avec la promotion de la semi-mécanisation actuellement combien de titres sont réservés pour la semi-mécanisation ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.
Enfin, COULIBALY Sié François d'assise.

M. Sié François d'assise COULIBALY (GC/PDCE)

Merci Excellence.

Etant le dernier de la longue liste des intervenants, permettez que je ne pose plus de question. J'ai une observation et deux exhortations.

Avant mon observation, je dois affirmer que pour ma part, la joie est grande avec ce code minier parce qu'il le fallait. C'est un code assez audacieux, c'est un code assez patriote je veux dire et il nous faut cela. Alors, félicitations au gouvernement pour cette audace.

L'observation s'adresse à la CDD et va concerner aussi le gouvernement. J'ai pu voir des efforts de correction du style de personnalisation du texte, il y a eu un effort de correction par rapport au texte qu'on a reçu au moment de l'appropriation, mais il y a toujours un élément qui demeure au niveau de la page 7 du rapport général où on a une

phrase qui dit : « j'ai conduit une séance de travail avec le Ministre chargé de la Justice » Je pense que ce serait bien de corriger cela également.

L'exhortation première, les collègues se sont exprimés sur le traitement salarial des nationaux qui sont recrutés souvent dans nos sociétés minières, c'est vrai. Mais j'ai pu noter à la question 087, demandant un bilan en termes de formation, le gouvernement ne dispose pas d'un bilan en tant que tel.

Alors, je pense que c'est bien d'avoir ce bilan et ne même pas se limiter au bilan de la formation mais également s'intéresser à la question même de l'insertion professionnelle des diplômés qui sortent de nos universités notamment dans le domaine des géosciences. Parce qu'il y en a plusieurs que je connais qui continuent de végéter, même pour avoir un stage, cela devient compliqué. Alors qu'ils ont besoin d'accumuler plus de compétences pour être plus efficaces dans toute société qui viendrait à les employer.

Donc ce serait bien de revoir cet aspect.

Il y a des textes qui ont été pris selon la réponse donnée par le gouvernement, mais vous savez, il y a bon nombre de sociétés qui exploitent actuellement nos mines qui n'ont cure de nos textes. Donc, il faut qu'on puisse veiller véritablement à ce que ces textes soient appliqués et que les nationaux puissent être véritablement recrutés et bien traités.

La deuxième exhortation, c'est toujours la question de la corruption et de la fraude. Alors, faire en sorte que cette question cruciale puisse connaître une attention particulière au niveau du ministère. C'est ce qui nous permettra d'engranger plus de bénéfices avec ce code minier.

Merci.

Le Président

Nous sommes au terme des interventions. Au regard du nombre des intervenants et du temps que nous avons déjà passé ensemble, nous allons observer une suspension de séance afin de permettre deux choses :

- au gouvernement de préparer les éléments de réponse ainsi qu'à la commission ;
- mais aussi afin de permettre aux uns et aux autres de renforcer quelques capacités, avant de se retrouver.

Il est actuellement 13 heures 40 minutes, une heure de suspension sera-t-il suffisant, monsieur le Ministre ?

(Le ministre répond par l'affirmative)

On se retrouve à 14 heures 40 minutes.

La séance est suspendue.

***(La séance suspendue à 13 heures 40 minutes
est reprise à 15 heures 26 minutes)***

Le Président

S'il vous plait ! C'est mon chef de classe, *(parlant du député SANOGO Drissa)* ce n'est pas celui de tout le monde. *(Rires de la salle)* D'accord.

La séance est reprise. ***(Coup du maillet)***

Je passe la parole à la Commission pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Moussa KONE

Président de la CDD

Merci Excellence.

Je voudrais avant tout, remercier l'ensemble des honorables députés pour l'intérêt porté au travail de la commission.

Il y a l'honorable COULIBALY Sié François d'Assise qui a juste contribué, alors nous prenons bonne note de cette contribution.

Et également, l'honorable TIENDREBEOGO/KALENZAGA Marie Angèle qui a contribué pour ce qui concerne les questions en lien avec les « avant-projets de loi » et « projets de loi », nous prenons bonne note.

Pour ce qui concerne l'honorable SANGARE Moussa, je voudrais dire qu'à l'état actuel, le dossier n'est plus l'apanage de la CDD, il est celui de la Représentation nationale. Du reste, nous allons travailler dans le cadre de notre mission régalienne qui est le contrôle de l'action gouvernementale,

activer un certain nombre de leviers en lien avec les questions orales, les questions écrites et aussi les missions d'information. Si le Président de l'Assemblée autorise, on peut même créer une commission d'enquête parlementaire sur le secteur minier. Donc, nous sommes en phase avec ses contributions.

Pour le reste, monsieur le Président, je pense que ce sont des questions adressées au gouvernement.

Je vous remercie.

Le Président

Je remercie le Président et les membres de la CDD.

Je voudrais particulièrement féliciter tous les membres de la CDD pour le travail abattu, le nombre d'acteurs que vous avez auditionnés. On a constaté dans le rapport que vous avez souvent travaillé, je ne dirais pas très tardivement parce que quand on finit à 04 heures du matin, je ne sais plus si c'est très tôt ou si c'est très tard.... **(un honorable député précise que c'est à 05 heures)**. Si c'est à 05 heures, on peut dire que vous avez fini très tôt. **(Rires de la salle)** En tout état de cause, en lisant le rapport, on peut se rendre compte des efforts que les membres de la commission ont déployé pour l'examen de ces projets de texte. Soyez-en remerciés.

Je voudrais aussi saisir l'occasion pour remercier et féliciter les membres des autres commissions, puisque toutes les autres commissions ont été saisies pour avis. C'est-à-dire que nous avons considéré que c'est un dossier extrêmement important et qu'il fallait que toutes les commissions connaissent le code minier. C'est pourquoi, toutes les quatre autres commissions ont été saisies pour avis. Donc, je voudrais aussi les remercier pour leurs contributions substantielles.

A présent, je me tourne vers le gouvernement, monsieur le Ministre, nous allons vous laisser la parole pour répondre aux questions des députés.

M. Yacouba ZABRE GOUBA

Ministre de l'Energie, des Mines et des Carrières

Bonsoir à tous.

Excellence avec votre permission, je voudrais à l'entame de mon propos, exprimer toute la gratitude du gouvernement, pour la forte

sollicitude de cette auguste Assemblée, qui a toujours répondu au gouvernement, pour l'accompagner dans la mise en œuvre de sa politique.

Excellence, je ne voudrais pas également féliciter les membres des commissions, vous l'avez déjà fait, je pense que votre voix est plus autorisée que la mienne. Mais je voudrais reconnaître tout le mérite de l'ensemble des commissions. Nous avons travaillé en bonne intelligence pour parvenir aujourd'hui à un texte, qui sera certainement amélioré et comme je l'ai dit, qui doit refléter la volonté du gouvernement, mais également, celle de l'ensemble de la population. Parce que le contenu de ces textes doit prendre en compte l'intérêt général parce que ce sont des ressources qui sont épuisables. Il faut qu'on puisse bien les gérer, de sorte que nous puissions léguer quelque chose aux générations futures.

Il y a eu beaucoup de questions qui ont été abordées lors des travaux en commission, il y a des questions résiduelles auxquelles je vais m'efforcer d'apporter quelques éléments de réponse à ces questions résiduelles.

Je note également qu'il y a eu beaucoup de suggestions, de recommandations dont nous allons certainement tenir compte et l'essentiel devrait ressortir dans les textes d'application. Comme on l'a dit, pour ce texte, il y a eu beaucoup de renvois aux textes d'application, parce que c'est un secteur à la fois stratégique mais également dynamique, qui nécessite qu'on puisse renvoyer à plusieurs textes, pour qu'en cas de nécessité, nous puissions les réajuster pour tenir compte du contexte.

Excellence, il y a eu des questions certainement qui se recourent ayant trait au code actuel, au boom minier. Et quand on parle du boom minier, certainement c'est lié à la production d'une part, mais c'est lié aussi à beaucoup de choses qui peuvent prendre corps déjà dans le passé. Comme vous le savez, quand on va vers une exploitation en une année donnée, beaucoup d'efforts ont certainement été faits de par le passé. Parce qu'il y a des travaux de recherche et d'exploration qui sont nécessaires et qui prennent du temps. Une mine qui rentre en exploitation en 2023 a certainement nécessité des travaux antérieurs qui peuvent prendre 10, 15 et même 20 ans.

Donc, le premier mobile du boom minier, c'est vraiment le travail qui a été fait antérieurement. Donc on a connu un boom minier à partir de 2009 mais il faut repartir encore en arrière pour voir qu'est-ce qui a pu être fait comme travail pour permettre de pouvoir ouvrir des mines de grandes exploitations. C'est pourquoi, il faut déjà saluer le service géologique national

qui était déjà présent, qui a eu à faire beaucoup de travail de par le passé, avec éventuellement l'ensemble des sociétés étrangères également qui ont fait un travail de terrain.

Donc c'est d'abord lié principalement à cela et ces travaux de recherche ont été capitalisés et ont pu permettre de mettre en place un certain nombre d'usines. Mais c'est également lié au coût de l'or. Parce que vous n'êtes pas sans savoir qu'aujourd'hui, le cours de l'or a été multiplié par 3 voir par 4 fois. Et l'essentiel des études de faisabilité qui datent peut-être de plusieurs années avait acquis un cours de l'or qui est aujourd'hui augmenté. On est aujourd'hui à plus de 2 300 par rapport à certaines études de faisabilité où les cours de l'or étaient estimés à 800, 1200 et maximum à 1 600. Donc ce boom est véritablement lié à ces éléments.

Nous pensons également vers une pérennisation, parce que si ce cours se maintient, c'est sûr que le facteur rentabilité va être maintenu et les gens pourront toujours pérenniser l'activité, bien entendu, si nous gardons encore ce cap en termes de recherches pour pouvoir avoir des sites potentiellement exploitables.

Donc nous pensons que cela pourra être maintenu nonobstant certaines mesures qui sont en train d'être prises à la faveur de ce code minier, notamment la fin des exonérations pendant la période d'exploitation. Ça pourra être maintenu, nous allons poursuivre les recherches. C'est pourquoi nous allons également améliorer au niveau du BUMUGEB tout ce qui est élément permettant de renforcer leur capacité à même de pouvoir poursuivre des recherches au niveau du sous-sol de notre pays. Donc, les perspectives peuvent être maintenues et bonnes, pour peu que le cours de l'or soit maintenu.

Concernant l'expertise au niveau national, je dirais que pour l'instant, nous n'avons pas une base de données en tant que tel. Mais il y a des bases de données qui peuvent être utilisées. Parce que par ailleurs, nous avons l'agence nationale de promotion de l'emploi qui est logée au niveau du ministère en charge de la formation professionnelle.

Nous avons également l'APEN (l'Agence pour la Promotion de l'Expertise Nationale) qui a une base de données concernant l'expertise nationale dans plusieurs spécialités à la fois. Donc un recoupement de ces deux bases de données peut permettre de pouvoir prendre la mesure, en termes d'expertise au niveau du secteur minier.

La question de la disparité du traitement salarial revient de façon récurrente, mais comme vous le savez, le secteur minier est d'abord gouverné par un code du travail. Et en plus du code du travail, il y a également les conventions collectives. Donc dire aujourd'hui de fixer un barème de traitement, ce serait peut-être une immixtion dans un secteur où véritablement l'Etat n'est pas le seul acteur principal. C'est vrai que nous avons un droit de regard sur plusieurs aspects à la fois, mais beaucoup d'éléments sont réglés par les conventions collectives. C'est pourquoi, nous militons pour qu'on puisse aller vers ces conventions au niveau de ce secteur qui permettra de régler beaucoup de choses à la fois. Mais il serait un peu difficile que l'Etat puisse fixer un barème de traitement salarial à ce niveau.

Il y a des inquiétudes par rapport à la suppression de la dépense fiscale en phase d'exploitation.

Je pense que si j'ai bien compris la question de l'honorable DIALLO, dans le code actuel, il y a un certain nombre d'exonérations qui existent. Je pense qu'il s'agit bien des exonérations dont un certain nombre existe actuellement, mais dans le code qui est soumis à l'Assemblée législative, nous voulons purement et simplement supprimer cela dans la phase d'exploitation. Mais dans les phases préparatoires sont maintenues. Comme vous le savez, en phase des travaux de recherches, il n'y a pas de recettes. Donc c'est pourquoi nous avons voulu effectivement, favoriser cela à travers des mesures incitatives pour que nous puissions connaître notre sous-sol et éventuellement quand on va aller vers la phase d'exploitation, on génère des recettes. Dont il est normal qu'on puisse supprimer cela.

La question des conventions minières au-delà de 5 ans. Oui, nous pensons que déjà dans notre espace communautaire et au-delà, le court terme, c'est jusqu'à 2 ans. De 0 à 2 ans, on est dans le court terme. Il y a beaucoup d'éléments qu'on maîtrise à la fois et souvent qui ne sont pas sujettes à changement. Au-delà jusqu'à 5 ans, on est véritablement dans le moyen terme. Et quand on est dans le moyen terme, jusqu'à 5 ans, il y a des variables plus ou moins qui sont maîtrisées. Au-delà, on rentre dans pratiquement dans l'inconnu, le long terme.

Nous pensons que déjà les dispositions de l'article 306 permettent quand même de sécuriser les investissements jusqu'à 5 ans. Au-delà, nous sommes vraiment dans le long terme. C'est pourquoi, en termes de stabilité, nous avons jugé nécessaire qu'il faut maintenir les conditions initiales jusqu'à 5 ans. Donc au-delà de 5 ans, on retombe sur le droit commun et

l'ensemble des conventions devront être révisées pour que le nouveau code puisse être appliqué dans toute sa rigueur.

La question des éleveurs des zones de pâturage. Oui, ce sont des zones en réalité qui sont cartographiées et qui font partie des zones de protection. On l'a dit, c'est défini dans le code, c'est pris en compte nécessairement. Parce qu'au-delà de l'exploitation minière, nous nous devons également de garder un certain nombre de secteurs sous-jacents. Font partir de ces secteurs l'agriculture qui est essentielle et qui est utilisée par une bonne partie de la population. Il y a également l'élevage qui est nécessaire et qui est pris en compte. Donc ça fait partie des zones et en principe tout ce qui est utile, l'étude ou notice d'études d'impact environnemental doit pouvoir prendre en compte cela.

L'honorable Ly HAMA a fait allusion à la question du fonds minier de développement local. On l'a dit, effectivement il cède sa place, ce n'est pas supprimé en tant que tel. Il cède sa place à un nouveau fonds qui est le fonds minier de développement. Ce fonds intègre en même temps tout ce qui était missions assignées au fonds minier de développement local. Donc ça demeure. Mais on a voulu élargir davantage la mission et les attributions du fonds minier de développement. Donc en plus de servir les zones locales, ça prendra en compte des projets endogènes de développement qui transcendent, qui vont au-delà des collectivités locales au niveau desquelles, sont logées ces sociétés d'exploitation minière. Donc ça prendra en compte des questions holistiques pour permettre d'asseoir véritablement un développement communautaire et endogène. Donc, le fonds demeurera mais la mission sera élargie.

Je pense qu'il y a une observation, plutôt une suggestion également sur la prise en compte des communautés.

Il y a eu également la question de la sous-traitance des emplois, je ne sais pas si ça a trait aux agents d'intérim. Si ça a véritablement trait aux agents d'intérim, là c'est régi par des textes. Maintenant ce sont les textes effectivement qu'il faut regarder parce que derrière cela, il y a d'abord un décret de 2007 qui a réglé la question d'intérim, la question de placement. Il y a également un cahier de charges qui a été pris par arrêté et qui, également donne un certain nombre de conditions à être respectées par les agences d'intérim.

Certes, il y a des insuffisances, parce que quand on regarde, rien que les sociétés de gardiennage, on voit ce qui est fait, souvent c'est contraire

véritablement au cahier de charges. Donc, il y a un suivi particulier effectivement qui doit être fait, de sorte à pouvoir s'assurer du respect du cahier de charges. Les cahiers de charges eux-mêmes peuvent avoir un certain nombre d'insuffisances. Je pense que cela nécessitera que le ministère en charge du travail puisse également regarder cette question, de sorte qu'on puisse avoir à travers ces agences d'intérim un travail décent et qui prend en compte nécessairement l'intérêt de la population.

Je pense qu'on est revenu sur la question du travail décent qu'on a essayé de définir. Peut-être que si la définition n'est pas suffisante, on va revoir, mais c'est une décision harmonisée qu'on a prise en compte. On n'a fait que prendre en compte ce qui est défini au niveau international. Donc un travail décent, c'est un niveau de vie suffisant. S'il y a d'autres propositions, nous sommes preneurs qui puissent effectivement permettre une meilleure clarification de ces terminologies.

Pour la question d'autorité locale, je vous laisse effectivement la latitude de supprimer ou bien de garder dans les questionnaires.

Concernant la question de l'honorable FOFANA Haoua, il y a un certain nombre d'éléments qui ressortent sur l'interdiction dans la zone de protection. Peut-être si nous relisons la définition, on voit qu'elle porte en elle-même une exception. Parce qu'on dit que c'est une zone à l'intérieur de laquelle l'activité minière est effectuée sous condition ou interdite. Cela veut dire que ce sont déjà des zones de protection, de sorte qu'avant même d'entreprendre, on doit avoir formellement une autorisation pour des zones où l'activité minière est interdite. Donc la définition en elle-même porte déjà cette interdiction. Peut-être s'il y a une autre formulation, on pourra prendre mais il y a effectivement l'exception même qui est dans la définition.

Donc l'exploitation semi-mécanisée également se fait en tenant compte de l'environnement. Parce qu'on s'est rassuré sur la notice d'impact environnemental, où ce n'est vraiment pas assez lourd comme l'étude d'impact environnemental, mais, il y a également une enquête qui est faite mais à une dimension beaucoup plus réduite.

Parce qu'il y a l'enquête qui est faite, comme vous êtes certainement du milieu, on parle d'enquête commodo et in-commodo qui prend nécessairement en compte cette dimension. Bien entendu on l'a dit, c'est vraiment pour apporter un certain nombre de facilités aux nationaux. Parce que dans le code, on a voulu réduire, restreindre cette activité uniquement aux Burkinabè, aux nationaux à l'initiative au niveau local.

Donc cela a la même portée et nous avons eu l'assurance effectivement avec le ministère en charge de l'environnement, que cette notice vaut également étude mais à des dimensions plus réduites, pour permettre effectivement à ces nationaux d'aller rapidement vers l'exploitation.

Dans le cadre de l'exploitation minière, qu'est-ce qui est prévu en termes d'indemnisation des propriétaires terriens, notamment l'impact sur les sols ? Les indemnisations des propriétaires terriens sont prises en compte lors des enquêtes. Parce que quand on veut ouvrir une mine, avant même d'avoir l'autorisation, il y a un ensemble de documents qu'on demande. Et parmi ces documents, il y a soit la notice, soit l'étude et à l'intérieur, l'indemnisation prend en compte nécessairement ces éléments notamment lors des enquêtes qui seront effectuées et qui fera partie des pièces constitutives du dossier.

Pour les activités de recherche, une suggestion est faite de demander l'autorisation du maire. Conformément au code actuel, c'est vrai qu'on ne demande pas d'autorisation, mais l'étude d'impact environnemental et social est en elle-même une autorisation. Donc si le ministre de l'environnement lui-même accepte de donner un arrêté, je pense que c'est une autorisation tacite qui est donnée pour entreprendre en termes d'exploitation minière.

L'honorable TAPSOBA : est-ce que toutes les structures techniques ont été impliquées dans l'élaboration du présent code ? Je pense qu'on est revenu là-dessus, en principe toutes les structures techniques ont été impliquées. Le ministère de l'environnement a été fortement impliqué, j'ai eu à travailler personnellement avec le ministre lui-même. Le ministre des finances a été fortement impliqué, il y a eu des échanges au-delà même des services techniques, le ministère de l'administration territoriale a été également impliqué. Donc globalement, l'ensemble des ministères techniques ont été impliqués dans l'élaboration du code.

Parce qu'au-delà du ministère en charge des mines, ce code concerne aussi l'ensemble de la population toute entière. Donc, il est normal que chaque technicien qui peut apporter quelque chose, une valeur ajoutée, qu'on puisse nécessairement prendre en compte ses observations. Je dirais que c'est un code qui a été à la fois inclusif mais également participatif dans l'ensemble.

La question de l'honorable TIENDREBEOGO/KALENZAGA Marie Angèle sur la carrière artisanale de granite de Pissy. Oui, la carrière existe, je pense qu'il devrait y avoir une réunion ce soir même là-dessus, parce qu'on

a formé un comité pluridisciplinaire pour traiter de la question. J'ai signé un arrêté qui met en place ce comité. Parce qu'il faut effectivement prendre en charge la question. Donc vous le savez déjà, nous sommes dans une dynamique de formalisation qui a permis d'enclencher un certain nombre de processus qui, malheureusement n'avancent pas comme on le souhaite, mais nous pensons que d'ici-là, les choses pourront rapidement aboutir.

Parce que ce sont des questions un peu délicates, vous le savez. Chaque fois qu'on pose un acte, on essaie de voir quelle est la meilleure manière possible de pouvoir porter l'action de sorte à ce que ceux qui ont leurs moyens de subsistance ne soient pas durement éprouvés ou qu'ils n'aient pas d'autres moyens ou d'autres revenus permettant d'assurer leur minimum en termes vitales.

Donc le travail est en cours, ce comité ad hoc est en train de réfléchir pour déguerpier le site. Parce qu'il faut qu'on aille vers ce déguerpissement et je pense que dans les jours à venir, nous aurons certainement les conclusions de ce comité. C'est un comité pluridisciplinaire qui prend en compte plusieurs départements parce qu'on ne pourra pas déguerpier ceux-là si on ne met pas également en présence, le ministère en charge de la sécurité. On ne pourra pas également aller vers la restauration, si on ne prend pas en compte le ministère de l'environnement. Donc il y a beaucoup d'acteurs qui sont impliqués, en plus de la population riveraine, de sorte qu'on puisse arriver à une solution consensuelle et aller vers un déguerpissement du site.

Comme vous le savez, Tambao est là, c'est un vieux projet. Vous le savez également, on a parlé du boom minier. Quand on regarde, ça concerne essentiellement l'or alors que Tambao, ce n'est pas de l'or, c'est du manganèse et en plus du manganèse, nous avons du zinc. Vous le savez également, ces minéraux n'ont pas la même attractivité que l'or. Tambao est là, beaucoup d'investisseurs frappent à la porte, mais nous disons que Tambao est assez spécifique, il faudra qu'on puisse avoir un certain nombre de conditions, avant d'aller vers une cession. Parce que comme vous le savez, Tambao avait déjà été cédée. Cette année, le gouvernement a décidé de retirer le permis à l'investisseur qui l'avait. Il faut qu'on s'entoure d'un minimum de précautions avant d'aller vers la cession.

Et parmi ces conditions, il y a effectivement la nécessité qu'on puisse mettre en place un projet intégrateur. Parce que dans toute la dimension, nous disons que nous voulons appréhender la chaîne de valeur possible autour des industries extractives. Cette chaîne de valeur prend en compte non seulement l'exploration de la recherche, l'exploitation, la transformation

jusqu'aux résidus. Il faudra qu'on en fasse pareil pour l'ensemble des minéraux dont le manganèse. Si aujourd'hui, le manganèse est exploité sous forme de concentré et c'est exploité, nous n'allons pas pouvoir capter le maximum de valeur ajoutée.

Nous voulons effectivement, qu'à travers ce projet, nous ayons un projet intégrateur qui puisse, pourquoi pas, mettre en place une métallurgie et qu'on puisse effectivement prendre en compte la question des rails directement à travers l'industrie au niveau local. Lorsque les conditions seront réunies, nous allons aller vers la cession de Tambao.

L'honorable YARO Mamadou suggère de formaliser la contribution des sociétés minières. Concernant la question de la réserve nationale, il y a des aspects certainement qu'on ne peut pas aborder dans les textes. Vous avez parlé de beaucoup de choses qui relèvent de la souveraineté nationale souvent qu'on peut confier à une autre communauté. Ce sont des questions qu'on ne peut pas aborder et vous savez très bien que cela ne se décrète pas comme ça. Donc ce sont des questions qui sont là. Nous avons une stratégie en matière de constitution de la réserve nationale qui a été élaborée et qui décline un certain nombre d'actions à entreprendre.

Et cette question également de la réserve nationale a été renvoyée vers un texte réglementaire. Donc l'un dans l'autre, il y a plusieurs pistes possibles qui peuvent sous-tendre la constitution de cette réserve d'or. Donc au moment opportun, la stratégie doit être mise en œuvre et cela sera consigner au besoin dans les textes réglementaires, pour pouvoir conduire valablement cette politique en matière de constitution de la réserve d'or. Parce que nous pensons qu'il faut y aller et les questions de générations futures prennent nécessairement en compte cette question. Parce que si 60 ans durant, nous n'avons même pas un seul gramme d'or, cela pose quelque peu un problème. Il faut que nous y allions au-delà même de la simple question de la constitution de la réserve d'or, on prend en compte également cette question de certification.

C'est pourquoi, ce n'est pas seulement la réserve d'or qui nous intéresse, nous voulons également qu'à travers la raffinerie, nous puissions avoir quelque chose qui est certifiée, qui porte le Label Burkina. Et cela va permettre mieux, avec le temps, de pouvoir remplacer si possible, les questions de devises. Parce que pour pouvoir importer également, il faut disposer de devises. Et quand l'or porte un Label, quand c'est certifié, cela peut effectivement remplacer les questions de devises.

Donc nous sommes conscients qu'il faut y aller, mais la stratégie se déroulera petit à petit et nous allons probablement arriver vers la constitution de cette réserve d'or.

Les questions de conseil d'administration. On a effectivement ébauché des réponses avec les différentes commissions mais cela revient toujours. Il y a des valeurs que vous avez citées, je suis parfaitement d'accord avec vous, mais comment codifier ces valeurs? Comment codifier aujourd'hui parmi les travailleurs que telle personne va peut-être mieux porter ces valeurs? Nous avons un ensemble de critères qui ont été arrêtés qui nécessitent souvent qu'on puisse avoir des présomptions.

Parce que même quelqu'un qui détient un diplôme ici, on peut dire que ce sont des présomptions de connaissances. Parce que le diplôme en lui-même peut donner cette présomption, l'aptitude à pouvoir exercer quelque chose. Mais c'est en face effectivement du travail qu'on peut juger si c'est possible ou pas. Donc nous sommes conscients qu'en plus des expériences, en plus de la qualification, il y a d'autres aspects dont il faut tenir compte. Et ces aspects sont souvent difficiles à quantifier si bien qu'on a des critères objectifs qu'on met par devant pour désigner les administrateurs. Mais dans tous les cas, dans les compagnies minières, il y a toujours deux administrateurs. Un administrateur sur les questions purement techniques qui relève du ministère en charge des mines et un deuxième administrateur qui est en principe rompu sur les questions financières qui relève du ministère en charge des finances.

Donc l'un dans l'autre, la conjugaison de ces expériences devrait permettre de prendre en charge avec une certaine aisance, les intérêts qui devront être défendus au niveau des sociétés minières. Nous y travaillons, cela est nécessaire. Parce que ce sont des formations continues et ceux qui sont en face également, sont des agents économiques rationnels. Un agent économique rationnel par aisance, c'est toujours maximiser son profit. Donc à nous également en face, nous devons travailler de sorte à nous remettre en cause et défendre convenablement les intérêts de l'Etat.

Il y a tout un programme de formation qui doit être déroulé de façon régulière et définir les éventuelles possibilités données. Parce qu'eux aussi, ils imaginent tous les jours, qu'est-ce qu'ils peuvent faire pour maximiser. Donc à nous également d'imaginer tous les jours, qu'est-ce qui peut être fait pour barrer cette fuite des capitaux.

Pour les statistiques, nous sommes d'accord avec vous, ce sont des statistiques qui ne sont pas récentes mais vous convenez avec moi aussi que, souvent quand on avance des données, il faut que ce soit des données qui aient une certaine source. Notre administration aussi est ce qu'elle est, nous avons cette difficulté de faire sortir les études de façon régulière. Donc nous avons voulu avoir un document officiel, c'est pourquoi, nous avons cité ceux-là. Sinon nous avons d'autres chiffres. On aurait pu avancer des chiffres mais où il sera difficile de pouvoir donner la source. Nous avons voulu avoir un document au moins officiel pour pouvoir tirer les données. Sinon nous avons des données récentes qui traitent de ces questions.

Parlant de la capacité des sociétés à pouvoir satisfaire, je pense que ce sont des capacités qui s'acquièrent. Parce que le boom minier nous a quelque peu surpris. Nous n'étions pas certainement préparés mais le contenu local, c'est plusieurs éléments à la fois. C'est d'abord l'expertise comme vous l'avez dit, c'est aussi des questions de recherches développement, ce sont des questions liées au transfert de technologie qui ne peuvent pas se faire en un seul jour. Quand on parle de capital humain, c'est sur une certaine durée. Donc cela s'acquiert, c'est à nous de travailler véritablement à pouvoir avoir cette masse critique, qui puisse effectivement prendre en charge des questions qui étaient antérieurement dévolues à d'autres nationalités.

La relève, nous pensons qu'elle peut être assurée sur cette question d'or. Mais il y a des matières nouvelles qui viennent, qui ne seront pas seulement l'or. Nous devons déjà anticiper sur la relève. Parce que ce n'est pas seulement l'or dont dispose le pays, nous parlons aujourd'hui des minéraux de transition. Il faut que nous travaillions à avoir déjà cette masse critique, pour que si demain nous devons exploiter par exemple le diamant, que nous ayons toutes les compétences à même de pouvoir nous accompagner dans l'exploitation de ces minéraux.

Nous parlons aujourd'hui du pétrole, il faudra que nous anticipions déjà pour pouvoir prendre en charge cette question. Parce que ce sont des compétences d'ailleurs, qu'on va aller chercher pour nous accompagner. Donc on en sera encore à parler des questions de contenu local alors que nous n'avons pas suffisamment de personnes pour pouvoir remplacer ces expatriés.

Mais je pense que pour ce qui concerne l'or, c'est déjà en cours quand bien même il y a beaucoup de choses à parfaire dedans. Parce qu'en 2003 ou 2007 ou 2009, il n'était par rare de voir que l'essentiel des directeurs généraux, c'était des expatriés. Aujourd'hui, c'est essentiellement nos frères.

Maintenant, est-ce qu'ils défendent convenablement nos intérêts, là est une autre question. Mais ce qu'on constate aujourd'hui, c'est que ce sont nos frères qui sont là-bas. Quand on regarde les directeurs pays, ce sont nos frères qui y sont. Il y a beaucoup de postes, qu'occupent nos frères.

Mais le contenu local, c'est aussi les questions d'investissements qui nécessitent des financements. C'est aussi des questions de fonds de roulement, parce que pour pouvoir honorer des achats, il faut disposer au moins d'un fonds de roulement qui puisse permettre de pouvoir compétir. Donc l'un dans l'autre, il y a tout un travail qui doit être fait de sorte à ce que le contenu local soit une réalité au niveau de notre pays.

Donc si on prend en compte ces aspects, nous pensons que majoritairement les commandes qui ont été effectuées sont détenues par des burkinabè. Mais nous sommes d'avis également, que nous devons travailler à renforcer les capacités, de sorte à ce que nos entreprises puissent participer comme il se doit, dans la mise en œuvre de cette politique en termes de contenu local.

Les carrières abandonnées qui se retrouvent en milieu urbain.

Cette année déjà les services ont entrepris un inventaire pour pouvoir proposer des plans de réhabilitation. Donc on va voir dans les semaines à venir, qu'est-ce qu'il faille faire, pour déjà enclencher la réhabilitation. Parce que quand c'est au milieu des concessions, ça pose quelque peu des problèmes en termes de sécurité. Le travail a été effectué par les services techniques, et nous pensons pouvoir apporter des solutions à cette situation.

Je pense qu'il y a une proposition sur l'implication de la direction générale de la protection civile, nous prenons note, si c'est pour faire partie des membres de la brigade. De toute façon, après le code, si c'est validé par votre auguste Assemblée, il va falloir reprendre les textes de la BNAF. Donc dans la reprise nous allons également ouvrir une concertation pour voir quel format nouveau, nous allons donner à cette brigade à l'effet d'être beaucoup plus opérationnelle sur les questions notamment de fraude de l'or.

Le nombre de permis d'exploitation semi-mécanisée octroyés valides, il faut dire qu'à date, nous avons aujourd'hui 15 permis d'exploitation semi-mécanisée valides que nous avons autorisés. Parce que les dernières sorties, nous avons vu quelque chose qui ne ressemblait pas à de l'orpaillage. Si on capitalise ça dedans, c'est sans autorisation. Ce que nous nous avons formellement autorisé, c'est 15 qui sont valides. Donc c'est sur cette base que nous pouvons effectivement projeter tout ce qui est informations y relatives.

Vous avez effectivement donné une information sur l'existence d'une société industrielle qui a 7 permis sans effectivement citer de nom avec une superficie de 1260 km². Ce que je peux dire, c'est qu'en termes de permis d'exploitation, une société ne peut pas détenir plus d'un permis. Je parle d'exploitation. Cela veut dire que quand on crée une société, c'est un permis. Maintenant on peut d'autres permis mais ce sont des permis de recherche. Et comme vous le savez, les permis de recherche souvent participent au rallongement de la durée de vie des mines.

C'est pourquoi, les mines industrielles très souvent quand elles s'installent, elles cherchent à avoir des permis satellites. Et ce sont ces permis satellites qui permettent tôt ou tard de rallonger la durée de vie. Cela est possible. Mais un permis de recherche est un permis potentiellement exploitable. On peut faire des recherches qui n'aboutissent pas et on peut faire des recherches qui aboutissent, mais la teneur ne permet pas une certaine rentabilité. Donc on n'y va pas.

Ce doit être certainement des permis de recherches. Sinon, si ce sont des permis d'exploitation, nous connaissons le nombre de mines industrielles. Certainement l'information concerne les permis d'exploitation. Mais, dans tous les cas, nous sommes en train déjà de travailler que ce soit les permis d'exploitation ou de recherche, il faut qu'on aille vers une limitation.

Je pense qu'il y a une question que vous avez posée sur les semi-mécanisées. C'est bien cela. Donc vous souhaitez qu'on limite le nombre de mines industrielles au profit des ... On mettra cela en réflexion. **(Rires)** C'est vrai que la politique actuelle effectivement, c'est qu'on puisse promouvoir l'initiative au niveau local. Mais notre ambition aussi, ce n'est pas qu'on doit fermer la porte. Parce que nous voulons qu'au niveau local, nous puissions aller de façon crescendo. On quitte l'orpaillage, on va vers l'artisanat minier, mine semi-mécanisée, on rentre dans la mine industrielle, petite mine et grande mine. Les gens peuvent le faire.

Nous avons aujourd'hui au niveau local, les mines qui sont gérées par des burkinabè. Quand vous prenez Wangno, c'est burkinabè, Boungou, c'est burkinabè ; quand vous prenez BMC, elle a été léguée à des burkinabè, Gnouga, c'est burkinabè. Nous pourrons y parvenir. Si vous dites de limiter, demain vous allez peut-être pouvoir avoir les moyens d'ouvrir une grande mine, mais vous avez dit de limiter, ça va être difficile.

Donc notre ambition n'est pas de limiter mais nous voulons également favoriser l'initiative au niveau local. Vous allez certainement, avec le temps, y arriver. Parce que la mine semi-mécanisée, c'est accessible à un certain coût qui peut être accessible à beaucoup de burkinabè mais il y a également des limites, vous le savez parce que ça ne va pas à une certaine profondeur comme les mines industrielles. Nous y allons doucement tout en favorisant l'initiative locale mais ne pas limiter forcément ces mines industrielles.

La promotion des jeunes dans les sociétés minières, je pense que c'est déjà pris en compte, c'est pourquoi nous avons voulu vous soumettre déjà le contenu local. Donc l'ensemble des textes d'application permettra de pouvoir dérouler le contenu local. L'un des volets essentiels, c'est la formation de la relève. Il faut que nous travaillions dessus. J'ai parlé des questions d'expertise, des questions du développement du capital humain, cela occupe une grande place. Parce que si nous n'avons pas une masse critique de spécialistes dans les différents domaines pour occuper les places, nous ne pouvons pas opposer cela forcément aux sociétés minières.

Donc, il faut déjà mettre l'accent sur ce volet de sorte à ce que ce soit une réalité en termes de renforcement des capacités d'accueil pour les stages. Ce sont des questions qui reviennent. Parce que souvent quand on forme et les gens n'arrivent même pas à faire la pratique, cela cause quelque peu un problème. Donc nous y travaillions de sorte à ce que ce soit une réalité et que cela rentre dans la question de la responsabilité sociétale des entreprises. Ils auront l'obligation de former au moins du personnel à travers les stages.

Excellence, sous réserve des omissions, je pense avoir fait un peu le tour des questions.

Merci.

Le Président

Merci monsieur le Ministre.

En vous écoutant, il m'est revenu juste qu'à l'école primaire du droit, on nous enseigne que les conventions légalement formées tiennent lieu de lois à ceux qui les ont faites et ne peuvent être révoquées que de leur consentement mutuel. C'est juste pour que l'on se remémore les règles basiques des conventions et surtout à l'article 306, il est envisagé qu'en ce

qui concerne les conventions minières en cours, la durée est de cinq ans pour renégocier.

En tant qu'enseignant de droit des contrats, je sais qu'une convention c'est la loi des parties. Mais une convention de commun accord, on peut renégocier. Maintenant quand est-ce qu'on renégocie, c'est là qu'il faut être ingénieux.

Si cette loi est adoptée et que nous attendons cinq ans avant de renégocier les contrats, c'est l'échec assuré. Si cette loi est adoptée aujourd'hui, il faudrait que le ministère des mines se donne dans un délai maximum de six mois, pour renégocier les contrats, lesquels contrats ne vont commencer à courir que dans un délai de cinq ans. Parce que si vous attendez les cinq ans, c'est l'Etat burkinabè qui sera en situation de faiblesse. Et en matière contractuelle, la partie faible en négociation est la partie perdante. Il faut toujours négocier lorsque l'on est en situation de force. Si vous venez pour négocier un contrat aujourd'hui avec moi en me disant que c'est dans cinq ans, je suis obligé de juger qu'est-ce que je gagne et qu'est-ce que je perds. Parce que si je refuse de négocier, je vois déjà très rapidement qu'est-ce que je peux perdre. Mais si vous attendez dans cinq ans pour venir me dire, qu'on négocie, je peux dire, d'accord, il me reste deux ans, je ne suis pas d'accord. Rupture de contrat, arbitrage. Alors que l'arbitrage, c'est ce qu'il faut nous éviter au mieux.

Donc, tenant compte de mes petites connaissances de droit des contrats, je vous conseille de mettre en place un calendrier de renégociation de ces conventions dès maintenant. Vous les négociez, vous les signez et ces conventions ne vont commencer à courir qu'après les cinq ans. Je pense qu'ainsi, on protégera au mieux, les intérêts de l'Etat burkinabè et on nous évitera des arbitrages. Et en matière minière, l'expérience a montré que 90 à 95% de l'arbitrage, l'Etat est perdant. Si on va à l'arbitrage, c'est évident que c'est difficile pour nous de gagner l'arbitrage.

C'est juste quelques petites réminiscences de juriste.

Le débat général est clos.

J'appelle à présent en discussion, les articles du projet de loi, objet du dossier n°097. (*Murmures dans la salle*)

Je passe la parole à la commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'observations, monsieur le Président.

Le Président

Les visas. Y a-t-il des observations ?

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et reportés en notes de bas de page.

Le Président

Merci.

Madame la secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO

Troisième secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président.

Avec l'arrivée de l'honorable Sié François d'Assise COULIBALY et la validation des mandats des honorables députés désignés par les partis politiques dont 07 nouveaux, le quorum se présente ainsi qu'il suit :

- Absents excusés : 08
- Absents non excusés : 02
- Présents : 61
- Procuration : 08
- Nombre de votants : 69

Merci Excellence.

Le Président

Merci madame la Secrétaire parlementaire.

Titre I : Des dispositions générales.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et en notes de bas de page.

Le Président

Merci.

Chapitre 1- De l'objet et le champ d'application.

La commission a créé et y a inséré un nouvel article 1. En conséquence la commission a procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 1 nouveau. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 1 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 2 nouveau, ancien article 1. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 2 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Chapitre 2- Des définitions.

Article 3 nouveau correspondant à l'ancien article 2.

La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 3 nouveau est mis aux voix :

Contre : ... *(Interpellation du Président de la Commission par rapport à un amendement proposé par la Commission)*

D'accord, merci.

Le gouvernement a proposé un amendement au nouvel article 3. C'est bien cela. Madame le rapporteur, pouvez-vous nous donner lecture de l'amendement porté par le gouvernement.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Au niveau du code minier : « La présente loi » au lieu de « la présente loi et ses textes d'application ». Supprimer « et ses textes d'application ».

Il faut aller au niveau de la définition de « exploitation artisanale de substances de carrières ». Supprimer le « d' » d'équipements et le « d' » de ni d'énergies. *(Des échanges entre les membres de la commission)*

Le Président

S'il vous plait ! Reprenons depuis le début pour qu'on puisse se suivre parce que c'est l'ancien article 2 devenu article 3. C'est bien cela.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

C'est bien cela.

Le Président

Reprenez les définitions. Lisons tout ce qui a été proposé afin qu'on puisse voir, qu'est-ce qui a été proposé comme amendement.

M. Moussa KONE

Président de la CDD

Ok.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD sur le dossier n°097

Code minier. La Présente loi. Supprimer « et ses textes d'application ».

Le Président

Lisez depuis l'article 2.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD sur le dossier n°097

Article 2 : Définitions.

Supprimer la définition des termes suivants non employés dans le code.

Le Président

Exactement.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Je lis la suite.

Le Président

Allez-y.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD sur le dossier n°097

- Conventions d'établissement,
- Développement local,
- Droit de premier refus,
- Métaux de base,
- Orpaillage,
- Traitement de minerais par péage,
- Valeur commerciale,
- Zones d'intérêt stratégique.

Droits fixes : les sommes forfaitaires payées par tout requérant lors de l'octroi de renouvellement du transfert des titres miniers délivrés... Supprimer le « S » de trop, à « délivrés en vertu du présent code. »

Je continue ?

Code minier : la présente loi... Supprimer « et ses textes d'application ».

Exploitation artisanale de substances de carrières : l'ensemble des opérations qui consistent à extraire et à concentrer les substances minérales classées en substances de carrière et à récupérer les produits marchands pour en déposer en utilisant des méthodes et procédés manuels. Elle n'utilise ni d'équipement, donc le « d' » ni d'énergie mécanique et n'est pas fondée sur la mise en évidence préalable d'un gîte ou d'un gisement.

Gisement satellite : un gisement voisin du gisement principal, **situé à l'intérieur du permis d'exploitation.**

Le Président

Merci.

Au niveau du nouvel article 3, il y a des définitions qui ne sont pas utilisées dans le corps du texte qui sont proposées à suppression. Et ensuite à l'intérieur maintenant des différentes définitions : droit fixe, code minier, exploitation artisanale de substances de carrières, gisement satellite. Il y a des corrections qui sont apportées et qui sont véritablement des corrections de forme. C'est bien cela ?

M. Moussa KONE

Président de la CDD

C'est bien cela.

Le Président

L'article 3 nouveau est mis aux voix avec la modification proposée :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 68

Adopté.

Chapitre 3 : Le régime général.

Section 1 : Des principes généraux.

Article 4 nouveau.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et en notes de bas de page.

(Commentaires et Murmures de la Commission)

Le Président

Je pense qu'il y a une modification proposée par le gouvernement.

M. Moussa KONE

Président de la CDD

C'est bien cela.

Le Président

Vous pouvez donner lecture de cette modification, s'il vous plaît !

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Titre IV nouveau.

« Tout postulant à un permis d'exploitation de grandes ou de petites mines ou... supprimé « d'autorisation d'exploitation de carrière industrielle » ou permis d'exploitation industrielle de substances de carrières » est tenu de présenter en même temps que l'étude d'impacts environnemental et social un plan de développement communautaire.

Le Président

Merci. L'article 4 nouveau est mis aux voix :

Contre

Alors, je reprends. L'article 4 nouveau est mis aux voix avec la modification. C'est bon ? d'accord.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 5. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 5 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 6 nouveau. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et en notes de bas de page.

Le Président

Merci.

L'amendement que vous annoncez, c'est juste le changement de numérotation. C'est bien cela ?

M. Moussa KONE

Président de la CDD

C'est bien cela.

Le Président

D'accord. L'article 6 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 7 nouveau correspondant à l'ancien article 6. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 7 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 8 nouveau correspondant à l'ancien article 7. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 8 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 9 nouveau correspondant à l'ancien article 8. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 9 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 10 nouveau correspondant à l'ancien article 9. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 10 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 11 nouveau correspondant à l'ancien article 10.
La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 11 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 12 nouveau correspondant à l'ancien article 11. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 12 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 13 nouveau correspondant à l'ancien article 12. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 13 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 14 nouveau correspondant à l'ancien article 13. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL*Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097*

Les amendements sont en gras et en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 13 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 15 nouveau correspondant à l'ancien article 14. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL*Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097*

Les amendements sont en gras et en notes de bas de page.

Le Président

Merci madame. L'article 15 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 16 nouveau correspondant à l'ancien article 15. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL*Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097*

Les amendements sont en gras et en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 16 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 17 nouveau correspondant à l'ancien article 16. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et en notes de bas de page.

Le Président

Merci madame. L'article 17 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 18 nouveau correspondant à l'ancien article 17. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et en notes de bas de page.

Le Président

Merci madame. L'article 18 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 19 nouveau correspondant à l'ancien article 18. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 19 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 20 nouveau correspondant à l'ancien article 19. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et en notes de bas de page.

Le Président

Merci.

L'article 20 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Section 2 : Du respect des droits humains.

Article 21 nouveau correspondant à l'ancien article 20. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 21 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 22 nouveau correspondant à l'ancien article 21. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et en notes de bas de page.

Le Président

Merci madame. L'article 22 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 68

Adopté.

Section 3 : De la classification des substances minérales.

Article 23 nouveau correspondant à l'ancien article 22. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 23 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 24 nouveau correspondant à l'ancien article 23. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 24 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 25. Je pense qu'on a nouvellement proposé un amendement.

Monsieur le Président, pouvez-vous donner lecture de l'amendement.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

« Sont considérées comme substances de mines les substances minérales, autres que l'eau et les hydrocarbures liquides et gazeux non visées à l'article **24** ci-dessus », au lieu de l'article 23.

Le Président

D'accord. Le renvoi passe à l'article 24 au regard du fait qu'on a renuméroté les articles.

Merci. L'article 25 nouveau est mis aux voix avec l'amendement proposé par le gouvernement :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 26 nouveau correspondant à l'ancien article 25. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 26 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 27 nouveau correspondant à l'ancien article 26. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 27 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Section 4 : Des fonds miniers.

Article 28 nouveau correspondant à l'ancien article 27. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci madame. L'article 28 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 68

Adopté.

Article 29 nouveau correspondant à l'ancien article 28. La Commission a la parole.

Je pense que le gouvernement a proposé un amendement sur cette disposition. Pouvez-vous donner lecture de l'amendement proposé ?

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Le fonds minier de développement est destiné au financement :

- des projets de développement endogènes et des plans communaux de développement ;
- du fonds de soutien patriotique.

Il est alimenté par :

- 1% du chiffre d'affaire mensuel hors taxe ou de la valeur des produits extraits au cours du mois des titulaires de permis d'exploitation de mines et des titulaires des permis d'exploitation industrielle de substances de carrières.
- les redevances proportionnelles collectées et perçues par l'Etat liées à la valeur des produits extraits et/ou vendus.

Le montant des redevances affectées au financement du fonds minier de développement est déterminé par voie réglementaire.

Cette partie est à supprimer. « Les conditions et les modalités de perception et de répartition des ressources du fonds minier de développement sont déterminées par voie réglementaire. »

Le Président

C'est le dernier alinéa qui est proposé à la suppression ?

Parce que c'est déjà pris en compte à l'article 35 pour éviter la répétition. C'est bien cela ?

M. Moussa KONE

Président de la CDD

C'est bien cela.

Le Président

Donc l'article 29 nouveau est mis aux voix avec l'amendement proposé par le gouvernement :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 30 nouveau correspondant à l'ancien article 29. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 30 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 31 nouveau correspondant à l'ancien article 30. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 31 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 32 nouveau correspondant à l'ancien article 31. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL*Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097*

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 32 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 33 nouveau correspondant à l'ancien article 32. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL*Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097*

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 33 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 34 nouveau correspondant à l'ancien article 33. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL*Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097*

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 34 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Adopté.

Article 35 nouveau correspondant à l'ancien article 34. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 35 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Chapitre 4 : Des conventions minières.

Article 36 nouveau correspondant à l'ancien article 35. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 36 nouveau est mis aux voix :

Contre : 01

Abstention : 00

Pour : 68

Adopté.

Chers collègues, vous voudrez bien m'excuser pour qu'on revienne sur l'article 37. Il y a un amendement proposé par le gouvernement consistant à revoir les renvois. Est-ce que vous pouvez nous lire cela afin que l'on voit qu'est-ce qui a été proposé à amendement ?

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Article 37 :

La convention minière est valable pour la période de validité du permis sans dépasser cinq ans. Elle peut être renouvelée par périodes de cinq ans.

Le Ministre chargé des mines a compétence pour signer la convention minière, après avis de la commission technique visée à l'article **61** de la présente loi et sur autorisation du Conseil des ministres.

Le Ministre chargé des mines a compétence pour renégocier toute convention minière avant sa date d'expiration, après avis de la commission technique visée à l'article **61** de la présente loi et sur autorisation du Conseil des ministres.

Dans ce cas, une nouvelle convention est proposée par l'Administration des mines sur la base du code minier en vigueur.

Le Président

Merci.

Il s'agit des renvois aux articles 60 et il est proposé que ce soit avec l'article 61 parce qu'avec la renumérotation, l'ancien article 60 devient article 61. D'accord ?

Donc, je voudrais resoumettre l'article 37 avec l'amendement proposé :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Il était contre parce qu'on avait visé l'article 60 et non l'article 61. On se comprend.

Merci.

Titre II : Des titres miniers.

Chapitre 1 : Des dispositions communes.

Article 38 nouveau correspondant à l'ancien article 37. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 38 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 39 nouveau correspondant à l'ancien article 38. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 39 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 40 nouveau correspondant à l'ancien article 39. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci madame. L'article 40 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté pour l'article 40.

Avant de passer au titre II, on devrait mettre aux voix l'ensemble du **Titre I**, objet du projet de loi.

Je mets aux voix le titre I du projet de loi :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 41 nouveau correspondant à l'ancien article 40. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 41 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 42 nouveau correspondant à l'ancien article 41. Il y a un amendement proposé par le gouvernement.

Vous pouvez donner lecture de l'amendement.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Nul ne peut obtenir un titre minier en vertu du présent code s'il est en redressement judiciaire, en liquidation ou en faillite.

Aucune personne morale ne peut être titulaire d'un titre minier :

- si elle n'est pas (supprimer le « pas ») immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier du Burkina Faso ;
- si elle fait l'objet d'une procédure collective d'apurement du passif ;
- si elle a été reconnue coupable ou fait l'objet d'une poursuite pour fraudes, blanchiment de capitaux, corruption ou pour atteinte grave aux règles environnementales, sociales ou sécuritaires.

Aucune personne physique ne peut détenir un intérêt direct ou indirect dans un titre minier, ni en être titulaire ou bénéficiaire, si elle ne jouit de ses droits civiques.

Le Président

Merci. Tout ce qui est proposé à la suppression, c'est le « pas ».

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Oui.

Le Président

Puisque la phrase commence par une négation. Aucune personne ne peut être titulaire donc c'est déjà une négation. C'est pour améliorer la langue.

L'article 42 nouveau est mis aux voix avec l'amendement proposé par le gouvernement :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 43 nouveau correspondant à l'ancien article 42. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL*Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097*

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 43 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 44 nouveau correspondant à l'ancien article 43. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL*Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097*

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 44 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 45 nouveau correspondant à l'ancien article 44. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL*Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097*

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci madame. L'article 45 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 46 nouveau correspondant à l'ancien article 45. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 46 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 47 nouveau correspondant à l'ancien article 46. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci madame. L'article 47 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Chapitre 2 : Des titres miniers des substances de mines.

Section 1 : De l'autorisation de prospection.

Article 48 nouveau correspondant à l'ancien article 47. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 48 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 49 nouveau correspondant à l'ancien article 48. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 49 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 50 nouveau correspondant à l'ancien article 49. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 50 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 51 nouveau correspondant à l'ancien article 50. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 51 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 52 nouveau correspondant à l'ancien article 51. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 52 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 53 nouveau correspondant à l'ancien article 52. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 53 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Section II : De permis de recherche.

Article 53 nouveau correspondant à l'ancien article 52. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 53 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 54 nouveau correspondant à l'ancien article 53. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 54 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 55 nouveau correspondant à l'ancien article 54. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Il y a un amendement.

Le Président

Effectivement, il y a un amendement. A vous de donner lecture de l'amendement.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Article 55 nouveau :

Le permis de recherche confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre, en surface et en profondeur, le droit exclusif de recherche des substances appartenant à la catégorie spécifiée dans le permis ainsi que celui de disposer des produits extraits à des fins d'analyses et d'essais conformément aux dispositions du présent code.

Le titulaire du permis de recherche peut demander une extension de son permis à la recherche d'autres substances minérales dans les limites de son périmètre.

Le permis de recherche confère également à son titulaire, le droit exclusif de demander, pendant la validité du permis de recherche, un permis d'exploitation lors de la découverte d'un **ou** de plusieurs gisements à l'intérieur du périmètre dudit permis, s'il a exécuté les obligations qui lui incombent en vertu du présent code.

Le permis d'exploitation ainsi obtenu peut toutefois partiellement couvrir le périmètre de plusieurs permis de recherche appartenant au même titulaire, si le gisement découvert englobe certaines parties du périmètre de ces permis.

C'est « d'un ou de ».

Le Président

Merci madame. C'était écrit « d'un ou plusieurs gisements », on a ajouté « **de** », ce qui donne « d'un ou **de** plusieurs gisements », excusez-moi. C'est bien cela.

D'accord. L'article 55 nouveau est mis aux voix avec l'amendement proposé par le gouvernement :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 56 nouveau correspondant à l'ancien article 55. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 56 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 57 nouveau correspondant à l'ancien article 56. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 57 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 58 nouveau correspondant à l'ancien article 57. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 58 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 59 nouveau correspondant à l'ancien article 58.

Il y a un amendement proposé par le gouvernement. Je vous prie de donner lecture de l'amendement.

Article 59.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

« Le titulaire d'un permis de recherche exécute le programme de recherche qu'il produit au début de chaque année auprès de l'Administration des mines. Il réalise les travaux de recherche géologique et minière dans le respect de la nature et du volume des travaux défini (mettre « s » à « défini ») par voie réglementaire.

Le titulaire d'un permis de recherche fournit un rapport annuel des travaux réalisés à l'Administration des mines en formats papier et digital comportant entre autres les données de cartographie, les points d'échantillonnage, la nature des affleurements, les sondages et géophysiques ainsi que la géochimie.

Toute dérogation au programme de recherche soumis fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'Administration des mines. »

Le Président

Merci madame. Donc l'amendement c'est l'accord du participe passé. C'est bien cela ?

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les travaux définis.

Le Président

Les travaux définis.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Oui.

Le Président

Les travaux définis. C'est bien cela.

Le « 120 » c'est une note de bas de page et doit être en exposant.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD sur le dossier n°097

Par voie réglementaire.

Le Président

Si vous regardez sur votre texte, article 59 alinéa 1^{er} à la fin, c'est écrit 120.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

C'est cela.

Le Président

C'est une note de bas de page. C'est bon ?

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL*Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097*

Oui, c'est cela.

Le Président

C'est juste le « s », l'accord. C'est bon ?

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL*Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097*

Oui.

Le Président

Merci. L'article 59 nouveau est mis aux voix avec l'amendement proposé par le gouvernement :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 60 nouveau correspondant à l'ancien article 59. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL*Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097*

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 60 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Section III : Le permis d'exploitation industrielle.

Article 61 nouveau correspondant à l'ancien article 60. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL*Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097*

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 61 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

La commission a supprimé l'ancien 61 et a procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 61 ancien supprimé.

Article 62. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL*Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097*

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 61 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL*Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097*

Pas d'amendement.

Le Président

L'amendement à la page 30.

M. Moussa KONE

Président de la CDD

Oui, il y a un amendement, la note de bas de page n°126.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Donc je n'ai pas le bon document.

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci madame. On va y arriver. *(Rires)*

L'article 62 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 63. La commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci madame. L'article 63 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 64. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 64 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 65. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page

Le Président

Merci. L'article 65 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 66. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page

Le Président

Merci. L'article 66 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 67. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 67 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 68. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 68 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 69. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 69 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 70. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page

Le Président

Merci madame. L'article 70 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 71. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement.

Le Président

L'article 71 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 72. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement.

Le Président

L'article 72 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 73. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 73 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 74.

Je pense qu'il y a une proposition d'amendement du gouvernement. Pouvez-vous nous donner lecture de cette proposition.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

La superficie pour laquelle le permis d'exploitation de grande ou de petite mine est accordé, est fixée selon l'importance du gisement dont l'exploitation est envisagée telle que défini dans l'étude de faisabilité préparée par le titulaire du permis de recherche.

Les gisements satellites nouvellement découverts font partie intégrante du permis d'exploitation existant au moment de la découverte.

Il y a eu l'ajout d'un deuxième alinéa.

Le Président

Donc il y a un alinéa qui est proposé à l'ajout.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL*Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097*

Voilà, un ajout.

Le Président

L'article 74 est mis aux voix avec la proposition d'amendement :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 75. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL*Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097*

Pas d'amendement.

Le Président

L'article 75 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 76. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL*Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097*

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page

Le Président

Merci. L'article 76 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 77. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 77 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Section IV : Du permis d'exploitation semi-mécanisée.

Article 78. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci madame. L'article 78 est mis aux voix :

Contre : 01

Abstention : 01

Pour : 67

Adopté.

Article 79. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 79 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 80. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 80 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 81. Je pense qu'il y a une proposition d'amendement porté par le gouvernement.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Oui.

Le permis d'exploitation semi-mécanisée est valable pour cinq ans à compter de la date de signature de l'arrêté d'attribution. Il est renouvelable par durée de trois ans, par arrêté du ministre chargé des mines et dans les mêmes formes, si le titulaire a respecté les obligations qui lui incombent en vertu de la présente loi et a présenté une demande conforme à la réglementation minière.

L'Etat se réserve le droit de participer au capital social de la société d'exploitation semi-mécanisée.

C'est cette phrase qui a été ajoutée.

M. Moussa KONE

Président de la CDD

Continue !

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL*Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097*

Les conditions et les modalités de participation de l'Etat dans le capital de la société d'exploitation semi-mécanisée sont précisées par voie réglementaire.

C'est tout.

Le Président

Donc ce qui est proposé c'est l'ajout de l'alinéa 2, en vue de proposer le principe de la participation de l'Etat au capital social de la société d'exploitation semi-mécanisée. C'est bien cela ?

(La commission répond par l'affirmative)

D'accord. L'article 81 est mis aux voix avec l'amendement proposé
(Murmures au niveau de la Commission)

Je réprecise l'amendement. Il y a deux alinéas qui s'ajoutent en fait. Il y a l'alinéa 2, « **l'Etat se réserve le droit de participer au capital social de la société d'exploitation semi-mécanisée** ». Il s'agit du principe de la participation de l'Etat au capital de telles sociétés.

Et l'alinéa 3, « **les conditions et modalités de participation de l'Etat dans le capital de la société d'exploitation semi-mécanisée sont précisées par voie réglementaire** ». Donc c'est le renvoi pour le détail de cette participation au règlement. C'est bien cela ?

M. Moussa KONE*Président de la CDD*

C'est cela.

Le Président

D'accord merci. L'article 81 est mis aux voix avec l'amendement proposé par le gouvernement.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 82.

Je pense qu'il y a également un amendement proposé par le gouvernement.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Oui.

La superficie maximale pour laquelle le permis d'exploitation semi-mécanisée est accordé est **fixée par voie réglementaire**.

Toutefois, il est valable pour la durée de vie de la mine telle qu'établie par l'étude de faisabilité, si celle-ci est inférieure à cinq ans.

L'alinéa 2 est supprimé.

Le Président

Je pense qu'il y a deux amendements. « ...conformes à la réglementation minière ». C'est ce qui a été supprimé et « fixé par voie réglementaire ». Mais il y a un second alinéa qui s'est ajouté. C'est bien cela ?

Toutefois, il est valable pour la durée de vie de la mine telle qu'établie par l'étude de faisabilité, si celle-ci est inférieure à cinq ans. Donc c'est l'alinéa qui s'ajoute.

M. Moussa KONE

Président de la CDD

Est-ce qu'on peut reprendre ?

Le Président

La superficie maximale pour laquelle le permis d'exploitation semi-mécanisée est accordée est fixée par voie réglementaire.

On supprime « conformes à la réglementation minière ».

Alinéa 2 :

Toutefois, il est valable pour la durée de vie de la mine telle qu'établie par l'étude de faisabilité, si celle-ci est inférieure à cinq ans.

Donc, c'est un second alinéa ajouté.

Oui.

M. Daouda DIALLO (GP/OSC)

Il y a des modifications substantielles qui transfèrent un certain nombre d'éléments par voie réglementaire.

C'est quelque chose qui aurait pu être discuté au niveau de la Commission !

Le Président

Je pense que les uns et les autres ont compris l'amendement qui a été proposé par le gouvernement.

D'accord. L'article 82 est mis aux voix avec l'amendement proposé par le gouvernement.

Contre : 01

Abstention : 01

Pour : 67

Adopté.

On va se comprendre. Revenons sur l'article 82 avec une précision. Le gouvernement nous explique que l'alinéa 1 avait été discuté en commission et l'alinéa 2, c'est une erreur qu'il faut supprimer.

Donc l'amendement consiste juste à supprimer « conforme à la réglementation minière ».

Monsieur le Ministre ! C'est bien cela ?

(Monsieur le Ministre répond par l'affirmative)

Donc l'article 82 sera formulé ainsi qu'il suit :

« La superficie maximale pour laquelle le permis d'exploitation semi-mécanisée est accordée est fixée par voie réglementaire. Donc on supprime « est conforme à la réglementation minière ». C'est tout.

Donc voilà l'amendement définitivement proposé par le gouvernement. Je voudrais remettre aux voix, l'article 82 avec cet amendement.

La superficie maximale pour laquelle le permis d'exploitation semi-mécanisée est accordée est fixée par voie réglementaire.

L'article 82 est mis aux voix avec l'amendement telle que je viens de l'exposer :

Contre : 01

Abstention : 01

Pour : 67

Adopté.

Article 83. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 83 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 84. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 84 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 85. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 85 est mis aux voix :

Contre : 01

Abstention : 00

Pour : 68

Adopté.

Article 86. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 86 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 87. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 87 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Section V : De l'autorisation d'exploitation artisanale.

Article 88. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 88 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 89. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 89 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 90. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 90 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 91. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 91 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 92. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 92 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 93. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci madame. L'article 93 est mis aux voix :

Contre : 01

Abstention : 00

Pour : 68

Adopté.

Article 94. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 94 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 95. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 95 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 96. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 96 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 97. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement.

Le Président

L'article 97 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 98. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 98 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 99. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement.

Le Président

Merci madame. L'article 99 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 100. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 100 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 101. La Commission a la parole.

Mme. Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 101 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Chapitre 3 : Des titres miniers de substances de carrière.

Article 102. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 102 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 103. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 103 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 104. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 104 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 105. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci madame. L'article 105 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 106. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 106 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 107. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 107 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 108. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 108 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 109. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 109 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 110. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 110 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 111. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 111 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 112. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 112 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 113. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 113 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 114. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 114 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 115. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL*Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097*

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 115 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Chapitre 4 : Des droits et obligations liés au titre minier.

La commission a déplacé l'article 116 et l'a inséré après l'article 146 nouveau. Par conséquent, elle a procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 116 nouveau correspondant à l'ancien article 117. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL*Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097*

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 116 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 117 nouveau correspondant à l'ancien article 118. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL*Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097*

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 117 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 118 nouveau correspondant à l'ancien article 119. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 118 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 119 nouveau correspondant à l'ancien article 120. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 119 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 120 nouveau correspondant à l'ancien article 121. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 120 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 121 nouveau correspondant à l'ancien article 122. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 121 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 122 nouveau correspondant à l'ancien article 123. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 122 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 123 nouveau correspondant à l'ancien article 124. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 123 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 124 nouveau correspondant à l'ancien article 125. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 124 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 125 nouveau correspondant à l'ancien article 126. La Commission a la parole.

Mme. Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 125 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 126 nouveau correspondant à l'ancien article 127. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 126 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 127 nouveau correspondant à l'ancien article 128. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 127 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 128 nouveau correspondant à l'ancien article 129. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 128 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 129 nouveau correspondant à l'ancien article 130. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 129 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 130 nouveau correspondant à l'ancien article 131. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 130 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Adopté.

Article 131 nouveau correspondant à l'ancien article 132. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 131 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Je mets aux voix le Titre II du projet de loi :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Titre III : Des droits et obligations liés à l'exercice des activités minières.

Chapitre 1 : Dans les zones d'interdiction ou de protection.

Article 132 nouveau correspondant à l'ancien article 133. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 132 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 133 nouveau correspondant à l'ancien article 134. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 133 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Chapitre 2 : Des relations entre les propriétaires miniers et les opérateurs et autres occupants du sol.

Article 134 nouveau correspondant à l'ancien article 135. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 134 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 135 nouveau correspondant à l'ancien article 136. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 135 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 136 nouveau correspondant à l'ancien article 137. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 136 nouveau est mis aux voix :

Contre : 01

Abstention : 01

Pour : 67

Adopté.

Article 137 nouveau correspondant à l'ancien article 138. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 137 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 02

Pour : 67

Adopté.

Article 138 nouveau correspondant à l'ancien article 139. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 138 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 139 nouveau correspondant à l'ancien article 140. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 139 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 140 nouveau correspondant à l'ancien article 141. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 140 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 141 nouveau correspondant à l'ancien article 142. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 141 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Chapitre 3 : Des relations entre exploitants miniers.

Article 142 nouveau correspondant à l'ancien article 143. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 142 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 143 nouveau correspondant à l'ancien article 144. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 143 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 144 nouveau correspondant à l'ancien article 145. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 144 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 145 nouveau correspondant à l'ancien article 146. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 145 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 146 nouveau correspondant à l'ancien article 147. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 146 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 116 ancien devient **article 147 nouveau**.

Chapitre 5 : De l'hygiène, de la sécurité au travail dans les mines et les carrières.

Article 147 nouveau correspondant à l'ancien article 116. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 147 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 148. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 148 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 149. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 149 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 150. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 150 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 151. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 151 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Chapitre 5 : La préservation de l'environnement.

Article 152. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 152 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 153. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 153 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 68

Adopté.

Article 154. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 154 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 155. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 155 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Je mets aux voix le Titre III du projet de loi :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

On va marquer une petite suspension pour permettre aux uns et aux autres de se dégourdir les jambes, de se désaltérer et de se retrouver dans 20 minutes.

Il est exactement 18 heures 40 minutes, à 19 heures 02 minutes retrouvons-nous en salle. Ce n'est pas une occasion pour se défilier et rentrer. Nous n'avons fait que la moitié du chemin.

La séance est suspendue.

-Il est 18 heures 42 minutes-

***(La séance suspendue à 18 heures 42 minutes
est reprise à 19 heures 12 minutes).***

Le Président

La séance est reprise. *(Coup du maillet)*

Titre IV : Les taxes et redevances minières.

Article 156. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 156 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 157. La commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence. *(Rires)*

Le Président

Je pensais qu'on a pris un peu plus d'énergie et qu'on allait se retrouver... *(Rires de la salle)* On va y arriver.

Pas d'amendement, l'article 157 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 158. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci madame. L'article 158 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 159. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 159 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Je mets aux voix le titre IV du projet :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Titre V : La fiscalité minière.

Chapitre 1 : Les avantages fiscaux et douanières en phases de recherches.

Article 160. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 160 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 161. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 161 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 162. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 162 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 163. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 163 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 164. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 164 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 165. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 165 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 166. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 166 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Chapitre 2 : Des avantages fiscaux et douaniers pendant les travaux préparatoires.

Article 167. Il y a un amendement proposé par le gouvernement. Je vais laisser la commission donnée lecture de l'amendement proposé.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

« Les personnes visées à l'alinéa 1 ci-dessus bénéficient en outre des autres exonérations prévues à l'article 160 ». Au lieu de 162.

Le Président

Exact. L'amendement c'est l'article visé qui n'était pas le bon. A l'article 160, il s'agit des personnes qui sont en phase de recherches qui ont un certain nombre d'avantages alors qu'à l'article 162, il s'agissait de matériaux. Donc le bon article à viser c'est le 160. C'est bien cela ?

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

C'est cela.

Le Président

Merci. L'article 167 est mis aux voix avec l'amendement proposé par le gouvernement :

Contre : 00

Abstention : 01 (*Rires des députés*)

J'avais espoir que l'eau et le café allaient nous réveiller, mais là c'est en train d'endormir.

Alors, je reprends. L'article 167 est mis aux voix avec l'amendement proposé par le gouvernement :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 168. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 168 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 169. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 169 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Je commence à regretter la suspension. On aurait dû peut-être ne pas suspendre. On était sur une bonne lancée.

Article 170. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 170 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 171. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 171 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 172. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 172 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Chapitre 3 : Des dispositions fiscales et douanières en phase d'exploitation.

Article 173. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 173 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 174. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 174 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 175. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 175 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 176. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 176 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 177. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 177 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 178. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 178 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 179. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 179 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Chapitre 4 : De la stabilisation du régime fiscal et douanier.

Article 180. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 180 est mis aux voix :

Contre : il y avait un amendement ?

Apparemment le gouvernement a un amendement.

On vous écoute.

M. Yacouba ZABRE GOUBA

Ministre de l'Energie, des Mines et des Carrières

Merci bien Excellence.

Ce doit être une disposition qui nous a un peu échappé. Je sais qu'on a un peu discuté lors des travaux en commission.

C'est essayer de mettre en parallèle l'article 180 avec les dispositions de l'article 36. Au niveau de l'article 36, on a parlé de la convention minière pour une durée qui n'excède pas cinq ans. Et là, on parle de 10 ans.

Je pense qu'on avait échangé mais cela a dû nous échapper. Donc, il faut assurer une cohérence entre les dispositions qu'on a validées déjà au niveau de l'article 36 au niveau des conventions minières avec l'article 180.

C'est l'article 37 exactement.

Le Président

La proposition de modification c'est laquelle ?

M. Yacouba ZABRE GOUBA

Ministre de l'Energie, des Mines et des Carrières

C'est l'article 180 qui doit être cohérent avec l'article 37.

Le Président

Je voudrais savoir comment on formule cet article 180.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Je vais peut-être relire l'article 180.

« La stabilisation du régime fiscal et douanier prévue par le présent code est garantie au titulaire du permis d'exploitation pour la durée de vie de la convention minière sans excéder cinq ans sous réserve des dispositions de l'article 37. Au lieu de 36.

M. Yacouba ZABRE GOUBA

Ministre de l'Energie, des Mines et des Carrières

Non, l'article 36 demeure. L'article 36 donne la faculté au ministre chargé des finances de réviser après autorisation du Conseil des ministres les conventions minières. L'article 37 fixe à cinq ans.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD sur le dossier n°097

C'est donc l'article 36. Je reprends alors.

« La stabilisation du régime fiscal et douanier prévue par le présent code est garantie au titulaire du permis d'exploitation pour la durée de vie de la convention minière sans excéder cinq ans sous réserve des dispositions de l'article 36 du présent code. »

M. Yacouba ZABRE GOUBA

Ministre de l'Energie, des Mines et des Carrières

C'est ça.

Le Président

C'est bon, c'est plus cohérent.

(Intervention hors micro du député Daouda DIALLO)

C'est l'article 37 qui donne compétence au ministre en charge des finances.

M. Daouda DIALLO (GP/OSC)

Donc nous devons viser l'article 37 au lieu de l'article 36.

Le Président

C'est l'article 36 ancien mais c'est l'article 37 nouveau. C'est ça. Parce qu'à l'article 37 nouveau, le ministre des finances n'intervient pas à ce niveau.

L'alinéa 2 de l'article 37.

« Le ministre chargé des mines a compétence pour renégocier toute convention minière avant sa date d'expiration après avis de la commission technique visé à l'article 60 de la présente loi et sur autorisation du Conseil des ministres. »

C'est ce qui est souhaité. Je pense que ça, c'est à l'article 37. C'est bon ?
D'accord.

L'article 180 est mis aux voix avec la proposition d'amendement du gouvernement :

Contre	: 00
Abstention	: 00
Pour	: 69

Adopté.

Article 181. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 181 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 182. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 182 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Il y a un renvoi ici qu'il faut revoir de nouveau, le « in fine » renvoie à l'article 36 ; ce doit être aussi l'article 37. D'accord.

Alors, je reprends. L'article 182 est mis aux voix avec la proposition d'amendement :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Chapitre 5 : De la déclaration pour opérations diverses.

Article 183. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 183 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 184. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 184 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Je mets aux voix, le Titre V du projet de loi :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Titre VI : Des garanties financières et de la réglementation des changes.

Article 185. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 185 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 186. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 186 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 187. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 187 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 188. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour sur le dossier n°097

Il y a un amendement du gouvernement.

Le Président

C'est un amendement proposé par le gouvernement sur l'article 188.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

C'est supprimer « la virgule » **après Burkina Faso.**

« Le personnel expatrié du titulaire d'un permis minier résidant au Burkina Faso peut convertir et transférer librement dans son pays d'origine **tout** ou partie des sommes qui lui sont payées ou dues, y compris les cotisations sociales et fonds de pension, sous réserve de s'être acquitté des impôts et cotisations diverses qui lui sont applicables conformément à la réglementation en vigueur. »

C'est la virgule qu'il faut supprimer.

Le Président

Il y a deux amendements. La suppression de la virgule après Burkina Faso. On peut avoir une virgule qui s'intercale avant un verbe, ensuite il y a toute, remplacer cela par « tout ou partie ». C'est bien cela ?

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Oui, Excellence.

Le Président

D'accord.

Merci. L'article 188 est mis aux voix avec la proposition d'amendement :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Article 189. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

D'accord. L'article 189 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Je mets aux voix, le Titre VI du projet de loi :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Titre VII : Du suivi-contrôle des activités minières.

Article 190. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 190 est mis aux voix

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Article 191. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 191 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 192. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 192 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 193. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 193 est mis aux voix

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 194. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 194 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 195. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 187 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 196. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 196 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 197. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour sur le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 197 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 198. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 198 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 199. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 199 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 200. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 200 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 201. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 201 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 202. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 202 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 203. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 203 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Je mets aux voix le Titre VII du projet de loi :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Titre VIII : Des sanctions aux violations des dispositions relatives aux activités minières.

Chapitre 1 : Les dispositions générales.

Article 204. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Il y a un amendement au niveau du Titre VIII.

Le Président

Allez-y, je vous écoute.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

« **Des sanctions** aux violations des dispositions relatives aux activités minières ».

Remplacer le groupe de mot « de la répression des » par « **des sanctions aux...** ».

Le Président

Au niveau du chapitre, il y a également un amendement.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Un amendement.

Le Président

Article 204.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 204 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 205. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 205 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 206. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 206 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Chapitre 2 : Des sanctions administratives.

Article 207. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL*Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097*

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 207 est mis aux voix

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 208. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL*Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097*

Les amendements du gouvernement :

« Le titre minier peut faire l'objet de retrait, sans mise en demeure lorsque son titulaire est auteur des violations visées aux points 12 à 16 de l'article 205 ».

Supprimer la partie « sans préjudice des poursuites judiciaires ». Cas déjà pris en compte à l'article 216.

Le Président

D'accord. Donc l'amendement, c'est pour éviter la redondance.

L'article 208 est mis aux voix avec l'amendement proposé par le gouvernement :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 209. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL*Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097*

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 209 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 210. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.
Excellence.

Le Président

Merci. L'article 210 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 211. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 211 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 212. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 212 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 213. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 213 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 214. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 214 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 215. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 215 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

On va y arriver.

Article 216. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 216 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Chapitre 3 : Des sanctions pénales.

Article 217. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Il y a un amendement ?

M. Moussa KONE

Président de la CDD

C'est renvoyé à l'article 223.

Le Président

D'accord.

Article 217. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 217 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 218. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 218 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 219. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 219 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 220. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 220 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 221. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 221 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 222. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 222 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 223.

Je crois que le gouvernement a une proposition d'amendement.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Oui.

« Des substances minérales extraites illicitement sont confisquées au profit de l'Etat. Les instruments de travail et les moyens utilisés sont confisqués au profit de l'Etat ».

Il y a l'ajout d'un 2^e alinéa.

« Indépendamment de la procédure suivie devant la juridiction, l'Etat peut solliciter à titre conservatoire, l'utilisation de tout matériel ou moyen ayant servi à la commission de l'infraction. »

Le Président

S'il vous plaît, reprenez toute la disposition avec la reformulation.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL*Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097*

« Les substances minérales extraites illicitement sont confisquées au profit de l'Etat. Les instruments de travail et les moyens de transport utilisés sont confisqués au profit de l'Etat.

Indépendamment de la procédure suivie devant la juridiction, l'Etat peut solliciter à titre conservatoire, l'utilisation de tout matériel ou moyen ayant servi à la commission de l'infraction. »

Le Président

Article 223 :

« Les substances minérales extraites illicitement sont confisquées au profit de l'Etat. Les instruments de travail et les autres moyens de transport utilisés sont confisqués au profit de l'Etat.

Indépendamment de la procédure suivie devant la juridiction, l'Etat peut solliciter à titre conservatoire, l'utilisation de tout matériel ou moyen ayant servi à la commission de l'infraction. »

Voici la disposition telle que proposée à amendement.

Je mets l'article 223 aux voix avec l'amendement proposé par le gouvernement :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 224. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL*Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097*

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 224 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 225. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page Excellence.

Le Président

Merci. L'article 225 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 226. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 226 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Chapitre 4- La procédure de constatation des infractions et des poursuites.

Article 227. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour sur le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 227 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 228. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 228 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 229. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 229 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 230. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 230 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 231. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour sur le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 231 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 232. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 232 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 233. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 233 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Je mets aux voix, le titre VIII du projet de loi :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Titre IX : De la commercialisation de l'or et des autres substances minérales.

Chapitre 1 : Des dispositions communes.

Article 234. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 234 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 235. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 235 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Adopté.

Article 236. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page. *(Rires)*

Le Président

On a bien compris l'explication.

L'article 236 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 237. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 237 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 238. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Voilà ce qui est bien dit.

L'article 238 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 239. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 239 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 240. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 240 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 241. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 241 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 242. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 242 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

S'il vous plaît revenons sur l'article 241, il y a un amendement proposé par le gouvernement.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Suppression de la virgule après « exploitants ».

Le Président

Donc supprimer la virgule après « les exploitants », c'est bien cela ?

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Oui, « les exploitants des mines ».

Le Président

Donc c'est la seule proposition d'amendement ?

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Oui. Cette partie est déjà prise en compte à l'article 216.

M. Moussa KONE

Président de la CDD

Non, ce n'est pas ça.

Le Président

Supprimer la virgule après « les exploitants ». C'est bien cela !

M. Moussa KONE

Président de la CDD

Non ce n'est pas tout. Il faut lire.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Je lis la phrase :

« Les personnes physiques, les exploitants, des mines semi-mécanisées, des haldes et terrils de mines et les exploitants artisanaux détenant ou possédant une quantité donnée d'or ne **peuvent** la vendre à des structures autres que les comptoirs ou l'organisme public d'achat et de vente d'or et des autres substances minérales.

Les conditions dans lesquelles intervient **la** vente sont précisées par voie réglementaire. »

Donc supprimer la virgule après « les exploitants » et écrire « ne **peuvent** » au lieu de « ne peut ».

Le Président

Et l'alinéa suivant ?

M. Moussa KONE

Président de la CDD

Il n'y a pas de modification.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les conditions dans lesquelles interviennent « la » vente sont précisées par voie réglementaire.

Le Président

Il y a donc deux modifications : la suppression de la virgule, ...

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD sur le dossier n°097

« **Peuvent** » et « la ». Il y a aussi le 2^e alinéa.

Le Président

D'accord.

Trois amendements : suppression de la virgule, « peuvent » à la place de « peut » et il y a « la » qui s'ajoute au dernier alinéa. C'est bien cela ?

L'article 241 est mis aux voix avec les amendements proposés par le gouvernement :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 242. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 242 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 243. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 243 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 244. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 244 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 245. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 245 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Chapitre 2 : Dispositions spécifiques à l'or et aux autres substances minérales d'exploitation industrielle.

Article 246. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 246 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 247. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 247 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 248. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 248 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Chapitre 3 : Des dispositions spécifiques à l'or et aux autres substances minérales d'exploitation semi-mécanisée et artisanale.

Article 249. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 249 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 250. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 250 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 251. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 251 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 252. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 252 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 253. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 253 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 254. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 254 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 255. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour sur le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 255 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 256. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 256 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 257. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 257 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 258. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 258 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Chapitre 4 : Des dispositions spécifiques à l'or et aux autres métaux précieux issus du traitement des résidus miniers.

Article 259. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 259 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 260. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 260 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Chapitre 5 : Des dispositions spécifiques à la commercialisation de l'or affiné au Burkina Faso.

Article 261. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 261 est mis aux voix :

Contre : 00

M. Yacouba ZABRE GOUBA

Ministre de l'Energie, des Mines et des Carrières

Excellence, je m'excuse d'interrompre le déroulé.

Il y a un certain nombre de dispositions sur lesquelles je voudrais revenir. Pas revenir sur ce qui a fait l'objet d'adoption mais sur la politique même qu'on est en train de bâtir à partir de l'artisanat minier.

C'est essentiel, je ne sais pas comment cela a pu ne pas ressortir mais ce sont des dispositions qu'on avait consignées et qui permettent effectivement à ce qu'on puisse prendre en compte la commercialisation au niveau national notamment à travers les artisans miniers.

Ce sont des dispositions que je souhaiterais qu'on reconsigne parce que toute la politique aujourd'hui est y basée autour et les actions qu'on a pu mettre en œuvre sur le terrain, à date, ont permis de multiplier par 6 le volume de l'or provenant de l'artisanat minier.

On avait une projection au départ de 500 kilos, aujourd'hui, à date, on est à plus de 3 tonnes grâce aux mesures qu'on est en train de mettre en œuvre. Dans le texte initial, c'était pris en compte mais dans les révisions des articles, cela a certainement dû sauter quelque part. Mais je souhaiterais véritablement que ces dispositions soient prises en compte parce que c'est essentiel pour nous.

C'est notamment la quantité maximale que peut détenir les personnes à l'intérieur du pays. Dans le texte original, cela ressortait dans les dispositions des articles 240 et suivants.

Je souhaiterais qu'on les mette un peu vers là. C'est fondamental parce que toute la politique qu'on va prendre est bâti sur ça. On veut donner une certaine fluidité dans la circulation de l'or à l'intérieur du pays. Donc, il est essentiel que nous puissions les prendre en compte.

Je ne sais vraiment pas comment cela a pu nous échapper mais je souhaiterais véritablement qu'on revienne là-dessus. J'ai les dispositions qu'on pourra certainement analyser ensemble.

Dans le texte initial, c'est à partir de l'article 240. Dernièrement, on a porté un décret en Conseil des ministres pour pouvoir assurer cette fluidité. Parce que la situation c'est quoi ? Nous avons des artisans miniers qui peuvent tomber sur des opportunités et il faut qu'on puisse les empêcher de ne pas sortir avec notre or qui va se retrouver ailleurs.

Donc nous voulons assurer une certaine fluidité à travers la détermination d'une certaine quantité d'or. Actuellement, nous sommes à 500 g, nous sommes en train de travailler de sorte à assurer d'autres moyens leur permettant de circuler facilement avec l'or. Donc ce sont des quantités maximales qu'on doit pouvoir fixer pour pouvoir leur permettre de circuler.

Certainement dans les reformulations, cela a dû nous échapper, mais ça peut se retrouver nécessairement dans ces dispositions.

Merci Excellence.

Le Président

Est-ce que vous pouvez nous lire la disposition qui était prévue dans le document initial fixant les quantités ?

M. Yacouba ZABRE GOUBA

Ministre de l'Energie, des Mines et des Carrières

Dans le texte initial, article 240 :

« Hormis les bénéficiaires d'autorisation d'exploitation, les bijoutiers régulièrement installés, les titulaires d'agrément ou de permis d'exploitation, les personnes physiques ne peuvent détenir ou posséder une certaine quantité d'or brut sans déclaration. »

Alinéa 2 :

« Lorsque la quantité détenue par une personne physique est supérieure à la quantité maximale d'or brut ou des autres substances précieuses non soumises à déclaration, une déclaration à l'organisme de coordination des activités de lutte contre la fraude en matière de commercialisation de l'or et des autres substances minérales est requise. La quantité maximale d'or brut ou des autres substances précieuses non soumises à déclaration et les conditions d'acquisition de cette quantité sont précisées par voie réglementaire. »

Le Président

Vous dites que vous lisez l'article 240.

M. Yacouba ZABRE GOUBA

Ministre de l'Energie, des Mines et des Carrières

Oui, dans le document initial.

Le Président

Dans le document à nous transmis, voici comment l'article 240 est intitulé :

« Le retrait d'une autorisation artisanale est prononcé après une mise en demeure de 30 jours dans les cas suivants : » Et il y a une liste.

(Concertation entre les membres de la Commission et le gouvernement)

Chers collègues, au regard de ce que le gouvernement vient de soulever, nous allons observer une suspension de séance afin que la Commission et le gouvernement puissent se concerter pour comprendre d'où vient le problème avant que nous ne reprenions.

Ne vous éloignez pas. *(Rires de la salle)*

Il y a certains qui me regardent et qui demandent indirectement la route. Vous n'avez pas la route. Ne vous éloignez pas.

-Il est 20 heures 53 minutes-

(La séance suspendue à 20 heures 53 minutes est reprise à 21 heures 09 minutes).

Le Président

La séance est reprise. *(Coup du maillet)*

Je vais laisser la parole au Président de la Commission de nous donner lecture de l'amendement qui est proposé pour l'article 240.

M. Moussa KONE

Président de la CDD

Merci Excellence.

Il s'agira d'insérer un nouvel article 240 :

« Hormis les bénéficiaires d'autorisation d'exploitation, les bijoutiers régulièrement installés, les titulaires d'agrément et de permis d'exploitation, les personnes physiques ne peuvent détenir ou posséder une certaine quantité d'or brut sans déclaration.

Lorsque la quantité détenue par une personne physique est supérieure à la quantité d'or maximale d'or brut ou d'autres substances précieuses non soumises à déclaration, une déclaration à l'organe de coordination des activités de lutte contre la fraude en matière de commercialisation de l'or et des autres substances minérales est requise.

La quantité d'or maximale d'or brut ou d'autres substances précieuses non soumises à déclaration et les conditions d'acquisition de cette quantité sont précisées par voie réglementaire. »

(Echanges entre les membres de la Commission)

Le Président

Ce qui est proposé, c'est ce que vous venez de livrer, soit l'article 240. C'est bien cela ?

M. Moussa KONE

Président de la CDD

Exactement, c'est ça.

Le Président

Qu'est-ce qu'on en fait pour la suite, il faut renuméroter toutes les dispositions n'est-ce pas ?

M. Moussa KONE

Président de la CDD

Tout à fait. C'est bien cela.

Le Président

L'article 241 devient donc l'article 240...

M. Moussa KONE

Président de la CDD

C'est bien cela. Et l'ancien article 240 devient 241 et ainsi de suite. *(Interventions croisées)* Oui.

Le Président

Juste une réflexion ; l'article 239 et l'article 240, ... vous me suivez ? Est-ce qu'il y a quelque chose qui s'oppose à ce que ce soit un seul article ?

M. Moussa KONE

Président de la CDD

Il faut qu'on vérifie si c'est le même esprit. Je vais faire lecture de l'article 239.

« Les personnes physiques ou morales faisant l'objet de sanctions financières ciblées en lien avec le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ne peuvent... » non, ce n'est pas le même esprit.

Le Président

En réalité, c'est au niveau de l'article 242 que vous avez le même esprit par rapport à la question de la détention et la possession.

M. Moussa KONE

Président de la CDD

Article 242.

« La détention ou la possession d'objets en or ou en d'autres substances minérales par des voyageurs sont autorisées dans les conditions et limites de quantités définies par voie réglementaire. »

Le Président

C'est ça.

M. Moussa KONE

Président de la CDD

On ne sait pas si le gouvernement est en phase avec ça !

Le Président

En ce moment, on peut poursuivre avec l'article 240 que vous venez de livrer. Cela évite la renumérotation.

M. Moussa KONE

Président de la CDD

C'est ça.

Le Président

Parce que si nous renumérotions, il faut que nous délibérions à nouveau sur tous les articles renumérotés. Excusez-moi c'est un travail de paresseux.
(Rires)

Je donne lecture de ce que ça peut donner :

« Hormis les bénéficiaires d'autorisation d'exploitation, les bijoutiers régulièrement installés, les titulaires d'agrément ou de permis d'exploitation, les personnes physiques ne peuvent détenir ou posséder une certaine quantité d'or brut sans déclaration.

Lorsque la quantité détenue par une personne physique est supérieure à la quantité d'or maximale d'or brut ou d'autres substances précieuses non soumises à déclaration, une déclaration à l'organe de coordination des activités de lutte contre la fraude en matière de commercialisation de l'or et des autres substances minérales est requise.

La quantité d'or maximale d'or brut ou d'autres substances précieuses non soumises à déclaration et les conditions d'acquisition de cette quantité sont précisées par voie réglementaire.

La détention ou la possession d'objets en or ou en d'autres substances minérales par des voyageurs sont autorisées dans les conditions et limites de quantités définies par voie réglementaire. »

Nous remettons au vote, l'article 242 sous cette version. C'est bon ?

Quand on n'aime pas beaucoup travailler on trouve des solutions de facilités.

L'article 242 avec l'amendement qui vient d'être lu, je remets cet article au vote. Il est mis aux voix avec l'amendement proposé :

Contre	: 00
Abstention	: 00
Pour	: 69

On avait fini de voter l'article 260, on passe à l'article 261.

M. Moussa KONE

Président de la CDD

Excellence !

Le Président

Oui.

M. Moussa KONE

Président de la CDD

Je pense qu'il y a des coquilles. 2^e alinéa « Lorsque la quantité d'or détenue par une personne physique est supérieure à la quantité d'or maximale d'or brut. »

Le Président

Merci.

Chapitre 5 : Des dispositions spécifiques à la commercialisation de l'or affiné au Burkina Faso.

Article 261. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 261 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention, : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 262. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 262 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention, : 00
Pour : 69

Adopté.

Article 263. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 263 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Article 264. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 264 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention, : 00
Pour : 69

Adopté.

Chapitre 6 : De la répression des violations des dispositions relatives à la commercialisation de l'or et des autres substances minérales.

Section I : La répression de violations.

Article 265. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 265 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention, : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 266. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 266 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention, : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 267. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 267 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention, : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 268. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 268 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention, : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 269. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 269 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention, : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 270. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 270 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention, : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 271. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour sur le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 271 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention, : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 272. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci madame. L'article 272 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention, : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 273. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour sur le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci madame. L'article 273 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention, : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 274. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 274 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention, : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 275. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 275 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention, : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 276. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 276 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention, : 00

Pour : 69

Adopté.

Section II: De la procédure en matière de répression des infractions à la commercialisation de l'or et des autres substances minérales.

Sous-section 1 : De la Constatation des infractions.

Paragraphe 1 : De la procédure de constatation des infractions.

Article 277. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 277 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention, : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 278. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 278 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention, : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 279. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 279 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention, : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 280. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 280 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention, : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 281. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 281 est mis aux voix :

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Article 281, il n'y a pas d'amendement, Excellence.

Je suis partie à l'article 282... (*Rires de l'assistance*) Je suis désolée.

Article 281, pas d'amendement Excellence.

Le Président

Merci, vous étiez en avance.

Article 281.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

C'est possible, vous étiez en avance.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Oui.

Le Prédisent

L'article 281 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 282. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 282 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention, : 00

Adopté.

Article 283. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 283 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 284. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 284 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 285. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 285 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Paragraphe 2 : De l'organe de coordination des activités de lutte contre la fraude en matière de commercialisation de l'or et des autres substances minérales.

Article 286. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 286 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 287. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 287 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 288. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 288 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 289. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 289 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 290. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 290 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 291. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 291 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 292. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci madame. L'article 292 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 293. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 293 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 294. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 294 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Je fais attention aux contre involontaires.

Il y a des contre qui ne sont pas voulus.

(Rires de l'assistance)

Article 295. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 295 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Article 296. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 296 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Article 297. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour sur le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci madame. L'article 297 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 298. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 298 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 299. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 299 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Sous-section 2 : Des modes de règlement des infractions à la commercialisation de l'or et des autres substances minérales.

Article 300. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 300 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 301. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

L'article 301 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 302. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 302 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 303.

Je pense qu'il y a une proposition d'amendement.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Oui.

Le Président

Donnez lecture de la proposition d'amendement du gouvernement s'il vous plaît.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

« La part attribuée au trésor public dans le produit de la vente de l'or et des autres substances minérales, des objets numéraires abandonnés ou confisqués et des amendes en cas de condamnation à des amendes ou de recours à la voie transactionnelle, est de 75% du produit net.

Les conditions de répartition des 25% restants sont déterminées par voie réglementaire. »

(Echange entre le Président de la Commission et du rapporteur)

Le Président

L'amendement consiste à ajouter le morceau de phrase suivante : « et des amendes en cas de condamnation à des amendes ou de recours à la voie transactionnelle... ». C'est bien cela ?

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Oui.

Le Président

Et la phrase se poursuit ... « est de 75% du produit net. C'est ça ? Donc ce qui s'ajoute, c'est « en cas de condamnation à des amendes ou de recours à la voie transactionnelle. » C'est bien cela ?

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Oui, c'est bien cela.

(Interventions croisées)

Le Président

D'accord.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Oui, en cas de condamnation....

Le Président

« En cas de condamnation à des amendes ou de recours à la voie transactionnelle, les conditions de répartition sont déterminées par voie réglementaire. »

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Oui, ça saute.

Le Président

C'est supprimé, voilà, merci. Parce que c'est ça qu'on reporte quelque part en haut.

Merci.

(Discussion au sein de la Commission)

Permettez-moi de relire l'article entier :

1^{er} alinéa.

« La part attribuée au trésor public dans le produit de la vente de l'or et des autres substances minérales, des objets, numéraires abandonnés ou confisqués et des amendes en cas de condamnation à des amendes ou de recours à la voie transactionnelle est de 75% du produit net. »

Alinéa 2 :

« Les conditions de répartition des 25% restants sont déterminées par voie réglementaire ».

Voici la disposition. C'est parfait ?

L'article 303 est mis aux voix avec l'amendement proposé :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 304. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 304 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Je mets aux voix le titre IX du projet de loi :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Titre X : Des dispositions transitoires et finales.

Article 305. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 305 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 306. Il y a une proposition d'amendement à l'alinéa 7. Pouvez-vous donner lecture de cette proposition d'amendement.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

« Le ministre chargé des mines a compétence pour renégocier toute convention minière avant sa date d'expiration, après avis de la commission technique visée à l'article **61** « au lieu de 60 » de la présente loi et sur autorisation du Conseil des ministres. »

Le Président

C'est l'article visé qui n'était pas bon. La commission technique dont il est question se trouve à l'article 61 et non à l'article 60.

L'article 306 est mis aux voix avec la proposition d'amendement :

Contre : 00

Abstention : 01

(Un député demande la relecture de l'article)

Vous pouvez relire l'article s'il vous plait ?

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL*Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097*

« Le ministre chargé des mines a compétence pour renégocier toute convention minière avant sa date d'expiration, après avis de la commission technique visée à l'article **61** de la présente loi et sur autorisation du Conseil des ministres. »

Au lieu de l'article 60, c'est l'article **61**.

Le Président

Vous avez suivi maintenant ?

D'accord. Je remets aux voix, l'article 306 avec l'amendement proposé :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 68

Adopté.

Article 307. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL*Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097*

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 307 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 308. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL*Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097*

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 308 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 309. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 309 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 310. En conséquence la Commission a procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 310. La Commission a la parole.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°097

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 310 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Je mets aux voix le titre X du projet de loi :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 311. La Commission a la parole.

A présent, je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°097.

Contre : 00

Abstention: 00

Pour : 69

L'Assemblée législative de transition a adopté.

Sans transition, j'appelle à présent en discussion, les articles du projet de loi, objet du dossier n°098.

Je passe la parole à la commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

M. Diédon Alain Hien

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci.

Les visas. Y a-t-il des observations ?

M. Diédon Alain Hien

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Chapitre I : Des dispositions générales.

Article 1. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Diédon Alain Hien

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 1 est mis aux voix.

Contre : 00

M. Diédon Alain Hien

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098

Il y a un amendement, Excellence.

Le Président

Il y a un amendement ?

M. Diédon Alain Hien

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098

Oui, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci pour ce rappel.

L'article 1 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 2. La Commission a la parole.

Je pense qu'il y a une proposition d'amendement du gouvernement. Pouvez-vous nous donner lecture de cette proposition d'amendement ?

M. Diédon Alain Hien

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098

Excellence, l'article 2 définitions : « entreprises minières » ; l'amendement c'est la suppression de « s » à « entreprise » et suppression de « s » à « minière ».

Le Président

Merci. L'article 2 est mis aux voix avec la proposition d'amendement.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Je voudrais que l'on revienne sur l'article 2. L'article 2 ne concerne pas les définitions. C'est plutôt l'article 3.

Je voudrais remettre au vote l'article 2 avant qu'on ne repasse à l'article 3 parce que l'article 2 ne fait pas l'objet d'amendements.

M. Diédon Alain Hien

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098

Il y a des amendements qui sont expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Je remets aux voix, l'article 2.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 3.

Je vous prie de reprendre l'amendement proposé par le gouvernement.

M. Diédon Alain Hien

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098

A l'article 3, au niveau des définitions, « entreprise minière », il s'agit de supprimer le « s » à « entreprise » et de supprimer le « s » à « minière ».

Le Président

Merci. L'article 3 est mis aux voix avec la proposition d'amendement.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Chapitre 2 : De la fourniture locale des biens et services dans le secteur minier.

Article 4. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain Hien

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 4 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 5. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain Hien

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 5 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 6. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain Hien

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098

Il n'y a pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 6 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 7. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain Hien

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 7 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Chapitre 3 : De la sous-traitance et de la co-traitance dans le secteur minier.

Article 8. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain Hien

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 8 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 9. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain Hien

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 9 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 10. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain Hien

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 10 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Chapitre 4 : Du développement du capital humain national.

Article 11. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain Hien

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 11 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 12. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain Hien

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 12 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 13. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain Hien

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 13 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

La Commission a supprimé l'article 14 et a procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 14, supprimé.

Article 14 nouveau correspondant à l'ancien article 15. La commission a la parole.

M. Diédon Alain Hien

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 14 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Chapitre 5 : De la promotion de la recherche-développement, du transfert de technologie et de savoir-faire.

Article 15 nouveau correspondant à l'ancien article 16. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain Hien

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 15 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 16 nouveau correspondant à l'ancien article 17. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain Hien

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page

Le Président

Merci. L'article 16 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 17 nouveau correspondant à l'ancien article 18. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain Hien

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. L'article 17 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Chapitre 6 : De la transformation et la valorisation locale des produits miniers et la promotion des investisseurs nationaux dans le secteur minier.

Article 18 nouveau correspondant à l'ancien article 19. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain Hien

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 18 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

La Commission a supprimé l'article 20 ancien et a procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 20 ancien supprimé.

Article 19 nouveau correspondant à l'ancien article 21. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain Hien*Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098*

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 19 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 20 nouveau correspondant à l'ancien article 22. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain Hien*Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098*

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 20 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 21 nouveau correspondant à l'ancien article 23. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain Hien*Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098*

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 21 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 22 nouveau correspondant à l'ancien article 24. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain Hien

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 22 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 23 nouveau correspondant à l'ancien article 25. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain Hien

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 23 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 24 nouveau correspondant à l'ancien article 26. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain Hien

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 24 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Chapitre 7 : Du fonds d'appui au développement du contenu local.

Article 25 nouveau correspondant à l'ancien article 27. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain Hien

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 25 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 26 nouveau correspondant à l'ancien article 28. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain Hien

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 26 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Chapitre 8 : Des sanctions administratives.

Article 27 nouveau correspondant à l'ancien article 29. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain Hien

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 27 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 28 nouveau correspondant à l'ancien article 30. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain Hien

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 28 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Chapitre 9 : De la répression des infractions.

Article 29 nouveau correspondant à l'ancien article 31. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain Hien

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 29 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 30 nouveau correspondant à l'ancien article 32. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain Hien

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 30 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 31 nouveau correspondant à l'ancien article 33. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain Hien

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°0986

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 31 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Chapitre 10 : Des dispositions transitoires et finales.

Article 32 nouveau correspondant à l'ancien article 34. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain Hien*Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098*

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 32 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 33 nouveau correspondant à l'ancien article 35. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain Hien*Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098*

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 33 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 34 nouveau correspondant à l'ancien article 36. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain Hien*Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°098*

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 34 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

A présent, je passe aux voix, l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°098.

Contre : 00

Abstention: 00

Pour : 69

L'Assemblée législative de transition a adopté ! (Coup du maillet)

Chers collègues,

Monsieur le Ministre,

Il est vrai qu'après presque 23 heures, on n'a plus d'oreilles à entendre certaines choses, mais je voudrais relever trois choses essentiellement.

Monsieur le Ministre, vous l'avez constaté, la loi est une co-construction. C'est ensemble que nous arrivons à construire les meilleurs textes.

Vous avez relevé le nombre d'amendements que vous, gouvernement, avez apporté au texte. Je voudrais interpeller le gouvernement afin qu'ensemble, on trouve les voies et moyens pour travailler davantage sur les textes afin d'avoir les meilleurs textes puisque nous ne légiférons pas pour nous-mêmes, mais pour toute notre Nation et surtout pour l'avenir. Et souvent quand on légifère dans la précipitation, les erreurs peuvent très vite se glisser et on peut très vite se retrouver avec un texte qu'on a du mal à appliquer. C'est bon que l'on trouve toujours du temps, pour parfaire nos textes.

Monsieur le Ministre, j'ai également constaté que beaucoup de collègues ont émis quelques réserves. Vous avez vu les votes « CONTRE », des votes « ABSTENTION » ; je note que c'est l'une des rares fois que j'ai constaté autant de votes « ABSTENTION » et « CONTRE ». Je voudrais vous demander d'en tenir compte. D'en tenir compte dans l'application du texte, mais aussi dans son amélioration. Cela signifie que les collègues députés ont noté çà et là, des insuffisances qui doivent être améliorées, ou, que certains aspects n'ont pas pu être pris en compte.

Monsieur le Ministre, nous venons ainsi d'adopter le code minier mais aussi la loi portant sur le contenu local en matière minière et vous le savez mieux que moi, le défi c'est la mise en œuvre de ces textes. Pour la mise en

œuvre, je voudrais vous interpeller afin que, surtout par rapport au contenu local, vous fassiez un effort d'organisation des acteurs.

Quand on parcourt le texte très rapidement, il y a beaucoup d'obligations qui sont mises à la charge des sociétés minières, mais il y a peu d'obligations pour l'État. Alors que très souvent, c'est le manque d'organisation au niveau même de l'Etat, de l'implication de l'État pour organiser les acteurs qui font que ces derniers n'arrivent pas à tirer le meilleur des dividendes minières. J'ai pensé à tout hasard à ceci : pourquoi pas à une bourse de la commande minière ? c'est-à-dire que l'Etat même travaille à centraliser les commandes et à les publier afin que notre secteur privé puisse y avoir accès. Parce que quand vous êtes assis à Ouagadougou, vous ne pouvez pas savoir qu'une société minière qui se trouve à Falangoutou, se trouve à Diapaga, qui se trouve à Houndé, a besoin de tel bien ou de tel service. Mais si l'Etat prend sur lui-même de centraliser ces besoins et de les publier, déjà, on aura franchi un pas important. Et au besoin, nos acteurs économiques pourront se mettre ensemble, pour répondre aux besoins de ces sociétés minières.

C'est pourquoi, j'ai pensé à la possibilité d'agrèger ces besoins sous forme de bourse par rapport à tout ce qui est biens et services dont les sociétés minières peuvent avoir besoin.

Je voudrais insister aussi sur le fait que l'État doit s'obliger à suivre. Suivre parce qu'en regardant l'article 26 de la loi sur le contenu local, on ne voit pas véritablement des obligations au niveau de l'État. De suivre pour s'assurer que ce contenu local ne restera pas un texte vain, et que dans cinq ou dix ans, nous n'avons pas encore un secteur privé qui ait pu tirer le maximum de dividendes.

Je voudrais aussi interpeller par rapport aux travailleurs -les collègues l'ont relevé-, les travailleurs nationaux qui sont dans ces sociétés minières par rapport aux expatriés. Deux aspects essentiellement : c'est la question de la rémunération qui a été soulevée mais aussi la question de la formation.

Je pense qu'il est temps que l'État prenne en main, la formation, Je pense qu'il est temps que l'Etat prenne en charge la formation des compétences dont on a besoin dans ce secteur. Pourquoi ne pas identifier

véritablement des compétences, les envoyer au niveau international, les former, avec des contrats clairs de retour au pays pour pouvoir nous aider à développer progressivement un vivier permettant à ce que dans les 10 ou 20 prochaines années, on puisse reprendre complètement la relève.

Je voudrais aussi demander à ce que vous mainteniez un dialogue constant ; un dialogue constant avec les acteurs miniers qui ont des préoccupations légitimes, qu'il faut écouter et qu'il faut savoir prendre en compte. Nous avons adopté la loi, mais c'est un secteur qui est très dynamique, très changeant. Et je pense qu'en maintenant un dialogue constant, vous saurez toujours trouver les voies et moyens pour que les préoccupations qui sont celles des acteurs du secteur minier, vous puissiez leur trouver des solutions.

Je vous prie de m'excuser pour ce long discours à pratiquement 23 heures, il y a certains qui regardent leur montre. Il y a les collègues nouvellement arrivés qui disaient que nous ne sommes pas très gentils car sitôt arrivés, on ne les a même pas ménagés un peu, car depuis 09 heures nous sommes ensemble. C'est une façon de vous dire que, voici ce qui sera votre quotidien. Nous finissons à 23 heures, je pense qu'on est en train de finir assez tôt. Parce qu'il arrivera des jours où vous allez rentrer à 03 heures ou 04 heures du matin. Commencez donc à expliquer à monsieur ou à madame à la maison qu'à l'ALT, nous sommes en session permanente, on travaille tous les jours ouvrables, il n'y a pas d'heure ; c'est l'appel de la Nation.

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de notre séance plénière est épuisé.

La prochaine séance plénière aura lieu le mardi 23 juillet 2024 à 09 heures. Elle sera consacrée à la restitution des travaux de commissions d'enquête parlementaire, conformément à l'ordre du jour de notre session permanente.

La séance est levée ! (*Coup du maillet*)

-Il est 22 heures 40 minutes-

***Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 18 juillet 2024.***

Le Président de séance


Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition



La Secrétaire de séance


Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire